

Choraules et pythauls d'époque impériale. À propos d' inscriptions de Delphes

Jean-Yves Strasser

Strasser Jean-Yves, . Choraules et pythauls d'époque impériale. À propos d' inscriptions de Delphes. In: Bulletin de correspondance hellénique. Volume 126, livraison 1, 2002. pp. 97-142.

[Voir l'article en ligne](#)

: 0 0). . Constitutio Antoniniana, () 212. : , , ,
, .. , Nîmes (IG XIV 2499), .

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Choraules et pythaules d'époque impériale. À propos d'inscriptions de Delphes*

par Jean-Yves STRASSER

À l'époque impériale, l'aulétique, l'art de jouer l'instrument appelé *aulos*, est représentée dans les concours grecs par deux disciplines. Celles-ci diffèrent aussi bien par l'instrument utilisé que par le répertoire et les règles d'exécution. On distingue d'une part les aulètes¹ solistes ; leur instrument est l'αὐλὸς πυθικός, ou τελεῖος, au registre grave de « ténor »². C'est par excellence l'épreuve d'*aulos* aux Pythia de Delphes ; les concurrents y exécutent un nome particulier³, dit lui aussi pythique, dont le thème est la lutte d'Apollon avec le serpent Python. Ce lien étroit avec le concours delphique explique le nom de l'instrument et celui du musicien : ce dernier est l'αὐλητὴς πυθικός, ou encore πυθαύλης. Il existe d'autre part une catégorie d'aulètes

* Toutes les dates s'entendent « ap. J.-C. », sauf indication contraire.

Abréviations bibliographiques (outre les abréviations usuelles, cf. *Guide de l'Épigraphiste*³ [2000]) :

Agora XV = B. D. MERITT, J. S. TRAILL, *Inscriptions. The Athenian Councillors, The Athenian Agora XV* (1974).

BÉLIS, Musiciens = A. BÉLIS, *Les musiciens dans l'Antiquité* (1999).

CALDELLI, Agon Capitolinus = M. L. CALDELLI, *L'Agon Capitolinus. Storia e protagonisti dall'istituzione domiziana al IV secolo, Studi pubblicati dall'Istituto italiano per la storia antica* 54 (1993).

CALDELLI, Gallia Narbonensis = M. L. CALDELLI, « Gli agoni alla greca nelle regioni occidentali dell'Impero. La Gallia Narbonensis », *MAL* s. 9, v. 8 (1997), p. 387-481.

DS = C. V. DAREMBERG, E. SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* (1877-1919).

MORETTI, Aspis = L. MORETTI, « Dagli Heraia all'Aspis di Argo », *MGR* 11 (1991), p. 179-189 (repris dans *Studia in honorem Georgii Mihailov* [1995], p. 333-338).

MORETTI, IAG = L. MORETTI, *Iscrizioni agonistiche greche* (1953).

NP = H. CANKI, H. SCHNEIDER (éds), *Der neue Pauly. Enzyklopädie der Antike* (1996-).

PAA = J. S. TRAILL, *Persons of Ancient Athens* (1994-).

ROESCH, Études = P. ROESCH, *Études béotiennes* (1982).

ROUECHÉ, Performers and Partisans = Ch. ROUECHÉ, *Performers and Partisans at Aphrodisias in the Roman and Late Roman Periods. A Study Based on the Current Excavations at Aphrodisias in Caria, JRS Monographs* 6 (1993).

STEPHANIS, Technitai = I. E. STEPHANIS, *Διονυσιακοί τεχνίται : συμβολές στην προσωπογραφία του θεάτρου και της μουσικής των αρχαίων Ελλήνων* (1988).

¹ Nous rappelons que l'*aulos*, instrument à anche, n'a rien d'une flûte ; nous utiliserons donc toujours les transcriptions *aulos*, aulète, choraule et pythaule.

² Cf. pour tous ces aspects techniques, A. BÉLIS, *RPh* 3^e ser. 62 (1988), p. 230-233. Nous n'avons pas vu M. A. PETRETTO, « L'"aulos" », *Sandalion* 16-17 (1993-1994), p. 107-124. L'article de Th. REINACH, *DS* V, s.v. « Tibia », p. 300-332, reste très utile, comme celui de F. CASTETS, E. POTTIER, *DS* I, s.v. « Cyclicus Chorus », p. 1691-1693.

³ C'est-à-dire une partition, composée par le musicien lui-même ou par quelqu'un d'autre, dont les règles de métrique, de rythme et de mélodie étaient strictement codifiées. Sur le *pythikos nomos*, cf. par exemple M. L. WEST, *Ancient Greek Music* (1992), p. 212-214.

« de chœur » : l'αὐλητής κύκλιος⁴ utilise un instrument qui joue dans un registre plus aigu, l'αὐλὸς χορικός⁵, dont les tuyaux sont plus courts et qui n'est peut-être pas pourvu d'un dispositif mécanique attesté pour les *auloi* pythiques, les σύριγγες. L'aulète cyclique joue essentiellement des dithyrambes⁶ avec un chœur : « Son souci principal est moins de briller par sa virtuosité que de contribuer à une musique d'ensemble, bien en mesure, juste (les choristes avaient tendance à détoner), dans laquelle l'aulos ne couvre pas les voix⁷. » D'abord destiné à accompagner le chœur, l'aulète de chœur, aussi appelé χοραύλης, devient vite le principal acteur du dithyrambe au point d'éclipser les chanteurs⁸. Dans les concours, le chœur était semble-t-il composé d'un nombre réduit de chanteurs, sans doute sept⁹ ; l'aulète, véritable chef d'orchestre, bénéficiait aussi de l'appui d'un cithariste¹⁰. Les différences entre les deux spécialités n'empêchent pas que les compétences musicales des pythaulés et des choraules devaient être comparables, puisque des artistes exercent l'une et l'autre disciplines et y remportent des victoires dans les concours les plus prestigieux.

La compétition des pythaulés étant l'une des épreuves phares des Pythia, nous possédons naturellement à Delphes d'assez nombreux témoignages épigraphiques sur ces musiciens. Il en va de même pour les choraules, bien que leur épreuve ait été introduite tardivement, à l'époque impériale seulement. Nous examinons ici plusieurs palmarès de pythaulés ou choraules des II^e et III^e siècles. Ces documents nous permettront d'esquisser dans un second temps une brève histoire de l'épreuve des choraules dans les concours grecs et en particulier aux Pythia de Delphes.

⁴ Dans le dithyrambe, « en raison de la disposition circulaire du chœur, ou de son emplacement primitif sur une plateforme circulaire [...], l'aulète y est lui-même qualifié de κύκλιος αὐλητής » (Th. REINACH, *loc. cit.*, p. 324).

⁵ Selon A. BÉLIS, il pourrait s'agir de l'αὐλὸς κιθαριστήριος de la classification d'Aristoxène ; nous ajoutons que la présence de la cithare dans la musique pour aulètes de chœurs (cf. *infra*) est un élément supplémentaire en faveur de cette identification : les registres sonores des deux instruments devaient être en harmonie.

⁶ En dehors du dithyrambe attique, on connaît très mal le répertoire exact du choraule, qui devait être très vaste. Voir W. E. H. COCKLE, « The Odes of Epagathus, the Choral Flautist : Some Documentary Evidence for Dramatic Representation in Roman Egypt », in *Proceedings of the XIVth International Congress of Papyrologists, Oxford, 24-31 July 1974* (1975), p. 59-65.

⁷ A. BÉLIS, *loc. cit.* (*supra*, n. 2), p. 232.

⁸ Th. REINACH, *loc. cit.* (*supra*, n. 2), p. 324, décrit, à Athènes, l'ascension hiérarchique de l'aulète dans le dithyrambe ; il devient dans un premier temps le principal collaborateur du poète ; dans la deuxième moitié du III^e s. av. J.-C., il figure en tête des listes de vainqueurs dans le dithyrambe. Son rôle va croissant, et l'aulète « est à la fois maître de ballet, virtuose et premier sujet ». C'est le chœur qui accompagne l'aulète, non plus l'inverse ; une inscription cite un αὐλητής μετὰ τοῦ

χοροῦ. Cf. aussi W. SLATER, in B. LE GUEN (éd.), *De la scène aux gradins. Théâtre et représentations dramatiques après Alexandre le Grand*, Pallas 47 (1997), p. 104-105 et, dans le même recueil, A. SCHEITHAUER, « Les aulètes dans le théâtre grec », p. 107-127, notamment p. 107-108.

⁹ Cf. DS I, p. 1692, avec les fig. 2256 et 2257. La fig. 2256 reproduit l'une des peintures d'une des plus riches tombes de la nécropole de Cyrène, cf. J.-R. PACHO, *Relation d'un voyage dans la Marmarique, la Cyrénaïque et les Oasis d'Audjelah et de Maradeh* (1827-1829), réimpr. *Études libyennes* 1 (1979), vol. 2, pl. L et en dernier, sur l'ensemble des peintures de la tombe, L. BACCHIELLI, « Pittura funeraria antica in Cirenaica », *LibStud* 24 (1993), p. 86-95, fig. 11-17. La scène représente, selon nous, non pas un aulète et le chœur (DS), mais d'une part un pythaulé et d'autre part un cithariste de chœur, avec également sept choristes ; c'est une autre peinture de la même tombe (J.-R. PACHO, *op. cit.*, pl. XLIX) qui représente un choraule. On ajoutera l'explication d'Hygin sur le nombre de choristes, *Fables* 273, 7, dans un commentaire « étymologique » des termes pythaulé et choraule.

¹⁰ Le règlement du concours des choraules, conservé par le papyrus *P. Mich.* Inv. 4682 et publié par O. PEARL, *ICS* 1978, p. 132-138 (avec les observations de I. E. STEPHANIS, *Ελληνικά* 33 [1981], p. 397-399), est, malgré son état fragmentaire, d'une importance capitale pour la compréhension de ce type d'épreuves.



Fig. 1. Le palmarès de Tib. Skandilianos Zôsimos (cliché EFA, Fr. Queyrel).

I. Inscriptions agonistiques de Delphes

I. 1. Tib. Skandilianos Zôsimos, double pythionique sous Trajan

CYRIAQUE D'ANCÔNE, p. XXXI, n° 210 (éd. MORONI), d'où L. A. MURATORI, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, vol. 2 (1740), p. DCLX (F. CORNELIUS, *Creta sacra, sive de episcopis utriusque ritus graeci et latini in insula Cretae* [1755], t. I, p. 146 ; BOECKH, *CIG* 1719, fac-similé ; *LBW* 893) ; G. DAUX, *BCH* 68-69 (1944-1945), p. 123-125, n° 36, pl. XIV, 2, à partir d'un estampage appartenant au fonds Homolle (estampage de l'EFA 05209), mais sans avoir revu la pierre ; nous avons revu cet estampage, qui a sans doute été réalisé par Haussoullier ; É. BOURGUET, *FD* III 1, p. 362, signale que la pierre a été retrouvée : en 1903, elle a effectivement reçu le numéro d'inventaire 4512, et elle est aujourd'hui rangée sur l'une des terrasses de Delphes où nous l'avons vue ; nous en présentons une photographie inédite réalisée il y a une quinzaine d'années (fig. 1) ; la surface est aujourd'hui abîmée et nous n'avons pas réussi à améliorer la lecture sur la pierre par rapport à ce qu'apportent l'estampage et la photographie.

Α[γαθῇ Τύχῃ].

- 2 Ἡ πόλις ἡ Γορτυνίων • Τιβ. • Σκανδιλι[α]νὸν
 Ζώσιμον, νεικήσαντα Πύθια πυθαύλας καὶ ^{vac.}
 4 χοραύλας, ^{vac.} πρῶτον ἀπ' αἰῶνος τῇ αὐτῇ πενταετηρί-
 [δ]ι, • Ῥώμην πυθαύλας, Ἄκτια χοραύλας, Ἰσθμια • β', Νέμεια,
 6 [Ῥ]ραια, ^{vac.} κοινὸν Ἑλλήνων [...] πυθαύλας καὶ χοραύλας, Νέαν
 [Πόλι]ν πυθαύλας, Οὐράνια • β', κοινὸν Ἀσίας • ιγ' •, κοινὸν Κρη-
 8 [τῶν •] μς' πυθαύλας, χοραύλας, διὰ πάντων, • καὶ ἄλλους [...]
 [ca 6]ας • σπζ' ; ^{vac.} [κ]ατὰ ἐπαρχεῖαν θεματ[ικο]ύς • [- -]

Notes critiques

Nombreux signes de ponctuation : en plus de ceux qui sont signalés par Daux, nous en relevons plusieurs autres, qui ne sont pas sans importance pour la bonne compréhension de l'inscription.

L. 1 : il y avait une première ligne que n'ont vue ni Cyriaque ni Daux : on lit un *alpha* au-dessus du *gamma* de Γορτυνίων.

L. 7 : KH Cyriaque, KPI d'où κρ<η> Daux ; le *rhô* et l'*éta*, tous deux visibles, sont ligaturés.

L. 8 : « début, place pour τών, non pour τᾱέων », Daux ; il y a en réalité la place pour 4 ou 5 lettres, mais la forme Κρηταέων n'est plus usitée à la date de l'inscription, cf. A.-M. ROUANET, *Ktêma* 19 (1994), p. 11-17 ; un *vacat* avant le chiffre explique que trois lettres suffisent. — On lit ΔΤΑ : δ<ι>ᾱ πάντων plutôt que <κ>ατὰ πάντων (<κα>τὰ Daux) : les deux expressions sont équivalentes pour désigner cette épreuve « générale »¹¹, mais la première est plus proche des lettres conservées, et la seconde ne semble s'utiliser qu'avec l'article, cf. *FD* III 1, 551 et ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, n° 67.

L. 9 : Daux : « Au début place pour 4 lettres avant ce que je crois être un N dont manque la haste gauche, et je crois voir avant -νας le haut d'une lettre ronde ; [ἀγῶ]νας est un peu court ; on pourrait restituer le mot après θεματικούς, mais j'ai noté à cette place un point et il ne m'a pas semblé qu'il y ait rien gravé ensuite [...] ; peut-on écrire καὶ ἄλλους [πλέ]ονας *chiffre* κατὰ ἐπαρχείαν θεματ[ι]κούς, le mot *concours* n'étant pas exprimé ? » [πλέ]ονας ne nous semble convenir ni pour le fond — on n'attend pas de chiffre après une telle formule —, ni pour la forme — le mot habituel et attendu est le superlatif πλείστους ; [ἀγῶ]νας est de fait trop court, et ni la lettre ronde ni même le *nu* ne sont certains. On attend plutôt une précision sur la nature des concours ([στε]φανί)τας ?).

Daux note par ailleurs : « Le Π semble contenir un autre signe (M ?), mais ces traits peuvent n'être qu'un jeu de pierre. » Assurément, plutôt qu'un *mu*, un losange dont trois coins sont contigus aux barres du *pi*. Nous n'en voyons pas l'explication.

La ponctuation après le chiffre et un léger *vacat* indiquent que la suite et fin du texte doit être distinguée de la proposition précédente ; on peut penser qu'après le total des victoires dans un certain type de concours, le rédacteur précise le nombre de succès dans la catégorie particulière des concours thématiques, à prix d'argent, κατὰ ἐπαρχείαν, dans sa province, c'est-à-dire la Crète ; le point qui suit n'est pas celui de la fin de l'inscription, mais celui qui, comme ailleurs dans le texte, précède un chiffre.

Traduction

« À la bonne fortune. La cité de Gortyne (honore) Tib. Skandilianos Zôsimos, vainqueur des Pythia dans les épreuves pour aulètes solistes et pour aulètes de chœur, premier de toute éternité vainqueur dans la même pentétéride (des concours suivants) : à Rome, épreuve des aulètes solistes, les Aktia, épreuve des aulètes de chœur, les Isthmia 2 fois, les Nemea, les Héraia ; (il a remporté) le concours organisé par le *koinon* des Grecs, [...] fois, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœur, à Naples, épreuve des aulètes solistes, les Ourania 2 fois, le concours organisé

¹¹ L. ROBERT, *CRAI* 1970, p. 21 (= *OMS* V, p. 662) donne la bibliographie à la date de l'article ; ajouter, pour l'essentiel, M. WÖRRLE, *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasien. Studien zu einer agonistischen Stiftung aus Oinoanda*, *Vestigia* 39

(1988), p. 229-232, et N. A. ALMAZOVA, « Der Schlussagon bei den griechischen musischen Spielen », *Hyperboreus* 3 (1997), p. 41-56. Nous reviendrons ailleurs sur cette épreuve et nous y justifierons la traduction « épreuve "toutes spécialités" ».

par le *koinon* d'Asie 13 fois, le concours organisé par le *koinon* des Crétois 46 fois, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœurs, épreuve "toutes spécialités" ; et d'autres [concours - -] au nombre de 287 ; à travers la province, des concours à prix d'argent [au nombre de - -]. »

Tib. Skandilianos Zôsimos¹², honoré par la cité de Gortyne d'une statue à Delphes, y a remporté les deux épreuves pour aulètes, celle du solo et celle de l'accompagnement du chœur. Il a aussi vaincu aux Kapetôlia de Rome, indiqués par la seule mention du lieu, Ῥώμην, aux Aktia de Nicopolis, dans plusieurs concours de la période des artistes (Isthmia de Corinthe, Nemea et Héraia d'Argos) et dans d'autres concours de la vieille Grèce (Eleutheria de Platées, Ourania de Sparte) ; il rappelle aussi ses nombreux succès dans des concours organisés par des *koina* dans les provinces d'Asie et de Crète. Daux conclut justement : « Aucune des nombreuses fêtes créées au II^e siècle ne figure parmi les victoires de Zôsimos ; l'écriture ne paraît pas tardive. Date probable : fin du I^{er} siècle – début du II^e siècle ap. J.-C. »

Deux problèmes majeurs ont été soulevés à propos de cette inscription : d'une part, la mention des Héraia d'Argos, d'autre part, la lecture problématique de la fin de la l. 6 et du début de la l. 7. En effet, Moretti s'est étonné le premier de la mention des Héraia sous ce nom¹³, et non sous celui qu'on attendrait à la date du texte, à savoir le Bouclier d'Argos, ἡ ἐξ Ἀργους ἄσπίς¹⁴. L'épigraphiste italien a montré que le changement de dénomination était contemporain du règne de Domitien, auquel notre palmarès est postérieur. Selon lui, le Gortynien aurait pu ne pas tenir compte d'une innovation récente, de même que l'on aurait pu ne pas prêter garde au changement de nom à Delphes, cette dernière idée nous paraissant à exclure. En fait, les Héraia restent le nom officiel du concours d'Argos¹⁵, et nous montrerons ailleurs que le choix de celui-ci plutôt que de la nouvelle appellation est sans doute délibéré.

Pour les l. 6/7, Daux notait : « Il y a au moins une difficulté à la ligne [6-7]. Le groupe Νέμειαν a été lu par Cyriaque, et les lettres εια représentent d'ailleurs pour la lacune initiale de la l. [7] un minimum ; la forme Νέμεια pour le nom de la ville est mal attestée (je n'ai d'ailleurs point poussé ma recherche), mais possible ; on a donc là, pour désigner la fête, simplement le nom de la ville, comme il arrive souvent et comme Ῥώμην, l. [4], suffit à désigner les *Capitolia*. Pourquoi cette victoire remportée au concours des πυθαῦλαι n'est-elle pas groupée avec celle qui a été remportée à Rome ? Je n'en vois pas la raison. [...] D'autre part, pourquoi Νέμειαν, alors que, ligne [5], on donne le nom de la fête elle-même, Νέμεια ? Il est impossible ici de couper Νέμ[ε]ια Ν̄ », c'est-à-dire en faisant du *nu* une lettre-chiffre : cinquante victoires aux Nemea font en effet un total impossible¹⁶. Comme le remarque Daux, on possède

¹² STEPHANIS, *Technitai*, 1039 ; CALDELLI, *Agon Capitolinus*, n° 14 (ignore l'édition Daux). H. SOLIN, O. SALOMIES, *Repertorium nominum gentilium et cognominum latinorum* (1994), ne connaissent que ce seul exemple du gentilice *Scandilianus*.

¹³ MORETTI, *Aspis*, p. 188-189.

¹⁴ La lecture de Daux nous paraît irréfutable.

¹⁵ Comme il apparaît clairement dans les inscriptions pour des agonothètes, cf. par exemple IG IV 590 (milieu du II^e s.).

¹⁶ Boeckh, songeant aussi à un chiffre, pensait amender la lecture de Cyriaque, peut-être en Δ, ce que la lecture de l'estampage et de la pierre ne permet plus.

l'extrémité droite de la pierre ; l'épigraphiste en a conclu au non-respect de la coupe syllabique. En réalité, la copie de Cyriaque ne coupe pas les lignes, n'indique ni la taille des lacunes ni les lettres difficiles à lire. C'est Muratori qui a donné des coupes arbitraires aux lignes, sept en tout, et ainsi NEMEIAN figure au milieu d'une ligne dans son édition ainsi que dans le fac-similé du *CIG*. Sur la pierre en revanche, le mot est à cheval sur la fin d'une ligne et le début de l'autre. Or l'édition du *CIG* montre que Cyriaque n'a pas lu, et ne pouvait sans doute déjà plus lire sur la pierre, comme nous aujourd'hui, le début des l. 6 et 8 : pour la première, son texte, fautif en de nombreux endroits, donne -ΔΙΑ, pour la seconde, rien avant le chiffre des victoires au *koinon* des Crétois. Nous pensons qu'il n'a donc pas non plus vu le début de la l. 7, où il y a de la place pour 4 ou 5 lettres avant le *nu*¹⁷. La forme Νέμειαν nous paraît à double titre impossible : d'une part, les concours n'ont plus lieu à Némée, mais à Argos ; d'autre part, le toponyme n'est jamais attesté sous cette forme. La relecture de l'estampage nous fait proposer Νέαν [Πόλι]ν : la soi-disant patte gauche du *mu* est clairement une haste oblique ; de plus la barre inclinée à gauche qui suit est légèrement débordante, comme pour tous les *alpha* de l'inscription. Ce que Cyriaque et Daux ont pris pour la seconde barre intérieure d'un *mu* n'est qu'une éraflure de la pierre. On lit peut-être encore la haste verticale gauche d'un *nu* plus petit. Avec la mention des Sebasta — désignés par la seule indication du lieu à l'accusatif, comme pour les Kapetolia plus haut — disparaissent les difficultés entrevues par Daux. Il en reste une : pourquoi ce concours prestigieux figure-t-il si loin dans le palmarès, bien après les Kapetolia et les Aktia de Nicopolis auxquels il est souvent associé ?

Nous avancerions une explication en proposant pour les l. 4-5 une interprétation différente de celle de Boeckh et de Daux. Pour ce dernier, l'ordre du palmarès est le suivant : « La victoire pythique est placée en tête à la fois parce qu'elle représente une performance unique en son genre et parce que la statue est élevée à Delphes ; ensuite on a, bien classées sauf le cas de Νέμειαν¹⁸, les victoires πυθαύλας, les victoires πυθαύλας καὶ χοραύλας, enfin les victoires πυθαύλας, χοραύλας κατὰ πάντων. » L'exploit delphique tant vanté serait la victoire dans les deux épreuves d'*aulos* lors d'une même célébration, exploit que Skandilianos Zôsimos aurait été le premier à réaliser, πρῶτον ἀπ' αἰῶνος τῇ αὐτῇ πενταετηρίδι. Cela est possible : le Crétois est grosso modo contemporain des premiers aulètes attestés par nos sources pythioniques dans l'épreuve des choraules.

Cependant, l'expression τῇ αὐτῇ πενταετηρίδι pour désigner deux victoires lors d'une même célébration est singulière ; certes, πενταετηρίς peut être utilisé en lieu et place de πυθιάς, mais cela semble difficile dans une formule du type « le même »¹⁹ ; on s'étonne aussi que Zôsimos ne dise pas, comme il est d'usage, que ses victoires ont été acquises le même jour, τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ, puisque les deux épreuves avaient certainement lieu lors d'une seule journée ; de plus, on attendrait plutôt la précision πρῶτον ἀπ' αἰῶνος juste avant la mention des deux disciplines,

¹⁷ Daux dans ses notes critiques était d'ailleurs plus nuancé que dans son commentaire : « Cyriaque a lu, ou du moins sa copie porte, NEMEIAN. »

¹⁸ La correction en Νέαν Πόλιν ne change rien à cet égard.

¹⁹ Précisément à cause de l'ambiguïté du terme, qui exprime aussi bien une durée qu'un moment, cf. *infra*.

voire avant celle du concours, et τῇ αὐτῇ πενταετηρίδι juste après les épreuves, comme de règle. Nous ferions donc porter πρῶτον ἀπ' αἰῶνος τῇ αὐτῇ πενταετηρίδι non sur ce qui précède, mais sur ce qui suit. En effet, nous observons avant l'expression un *vacat*, petit, mais néanmoins net dans cette inscription aux caractères serrés ; le même *vacat* se voit après Ἡραία. Les deux espaces isolent une série de victoires remportées en l'espace d'une seule période de quatre ans, τῇ αὐτῇ πενταετηρίδι²⁰. À l'intérieur de cette énumération est respecté un ordre hiérarchique habituel à cette époque : les fondations romaines en Occident précèdent les concours de la vieille Grèce. Ensuite nous retrouvons une succession proche de celle imaginée par Daux : d'abord l'unique concours — en dehors des Pythia et des concours crétois — où Zōsimos a remporté les deux spécialités de l'aulétique, à savoir les Eleutheria de Platées — appelés ici κοινὸν Ἑλλήνων, seule attestation de ce nom —, puis les victoires πυθαύλας, en commençant par la plus prestigieuse, à Naples dans les Sebasta. Les multiples victoires que le Gortynien a remportées dans sa province aux concours organisés par le *koinon* des Crétois sont regroupées à part ; ce sont les derniers concours explicitement nommés. Enfin viennent des rubriques générales : nombre de victoires dans une catégorie de concours indéterminée, puis dans les concours thématiques de Crète, κατὰ ἐπαρχεῖαν.

Les Kapetōlia ne constituent pas le *terminus post quem* le plus précis pour l'inscription, comme le pensait Daux ; les deux victoires aux Ourania nous reportent au plus tôt en 100²¹. En revanche, aucun des concours fondés sous Hadrien n'apparaît dans le palmarès de Zōsimos. Comme on peut imaginer que la statue a été érigée à l'occasion de la seconde victoire delphique, les succès aux Pythia doivent être antérieurs à ca 120. Le palmarès peut être par ailleurs rapproché par sa forme comme par son contenu d'autres inscriptions fermement datables du règne de Trajan, ou au plus tard du début du règne d'Hadrien²². Il reste néanmoins difficile de dater plus précisément les victoires pythiques ou la victoire romaine, forcément postérieure à 86. Car

²⁰ BÉLIS, *Musiciens*, p. 151, comprend la pentétéride comme une période de quatre ans et applique l'expression tout entière aux Pythia : ce serait dans deux célébrations successives que Skandilianos l'aurait emporté, d'abord dans l'une des spécialités de l'aulétique puis dans l'autre. Mais par définition deux célébrations successives des Pythia n'appartiennent pas à la même pentétéride. Nous reviendrons sur le sens de πενταετηρίς dans cette inscription.

²¹ P. CARLTON, A. SPAWFORTH, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities* (1989), p. 185. La tentative de A. BIRLEY, *ZPE* 116 (1997), p. 239, pour dater les Νερουανίδεια Οὐράνια (un concours pour les descendants de Nerva selon lui) du début du règne d'Hadrien ne nous convainc pas ; cf. la juste objection de M. SÈVE, *AnnÉpigr* 1997, 1376, attirant l'attention sur le nom du concours de Thespies en l'honneur d'Éros, les Ἐρωτίδεια ; D. KNOEPFLER, in *Atti dell'XI Congresso internazionale di epigrafia greca e latina, Roma, 18-24 settembre 1997* (1999), p. 241, n. 60, suggère un rapprochement de ce dernier nom avec ἐρωτίδειον, ce qui irait dans le sens de ses remarques sur ce concours, « Cupido ille propter quem Thespiae visuntur. Une mésaventure insoupçonnée de l'Éros de

Praxitèle et l'institution du concours des Erôtideia », in *Nomen Latinum. Mélanges de langue, de littérature et de civilisation latines offerts au professeur André Schneider à l'occasion de son départ à la retraite* (1997), p. 17-39. Mais comment expliquer alors le nom Ἀσκληπίδεια porté par les Asklepieia d'Épidaure (*IG* VII 49) ? Quand bien même le concours ne serait pas en l'honneur de Nerva, sa fondation doit, selon nous, remonter à Trajan au plus tard. Caldelli date la victoire romaine de Zōsimos de l'« età domiziano-traiana ».

²² À Argos, W. VOLLGRAFF, *Mnemosyne* 47 (1919), p. 258-260, n° 26 (MORETTI, *IAG*, 74 ; CALDELLI, *Gallia Narbonensis*, p. 400-401, M3) ; toujours à Argos, *IG* IV 591 ; à Sparte, *IG* V 1, 662 (*I. Smyrna* 656, pl. 12). Ce sont à chaque fois, comme dans l'inscription de Delphes, des honneurs rendus par la patrie du champion. Deux de ces trois textes mentionnent les Ourania, sans mention du siège, même hors de Sparte, ce qui est généralement l'apanage des concours les plus prestigieux ; les deux inscriptions argiennes sont les seules à mentionner, avec le palmarès de Zōsimos, des victoires multiples au concours du *koinon* des Crétois ; *IG* IV 591 fournit la seule autre attestation de l'expression κατὰ ἐπαρχεῖαν ; cf. encore la note suivante.

les nombreuses victoires du Crétois supposent une carrière très longue. Zôsimos a notamment remporté quarante-six fois le concours organisé par le *koinon* des Crétois. On ne peut pas admettre qu'il n'y a qu'un seul concours de ce nom, organisé dans un seul lieu, car il faudrait au moins seize célébrations d'un tel *agôn*, connu par une inscription comme pentétérique : cela supposerait une carrière de soixante ans ! Dans la formule κοινὸν Ἀσίας, Zôsimos englobe toutes ses victoires dans les *koina* *Asias*, qu'il s'agisse de ceux organisés à Éphèse, Smyrne et Pergame ou de ceux célébrés dans les autres sièges moins prestigieux ; de même, l'expression κοινὸν Κρητῶν doit recouvrir plusieurs concours, tous organisés par le *koinon* des Crétois, en diverses cités²³ : Gortyne²⁴, Lyttos²⁵, peut-être une ou deux autres villes, voire davantage. En supposant qu'il n'y ait eu que deux sièges du κοινὸν Κρητῶν et que les deux concours aient été pentétériques, vingt-huit ans suffisent pour acquérir un total de quarante-six victoires ; avec trois ou quatre sièges, il ne faut plus que vingt ans ou douze ans. On situera prudemment la carrière de Zôsimos dans les années 90-120 ; ses victoires pythiques appartiennent selon nous au règne de Trajan.

I. 2. Theodotos, aulète sous Antonin

La pierre est perdue ; elle a été vue par Cyriaque *in moenibus vetustis iuxta maximum amphitheatrum*, terme qui désigne le théâtre ; c'est ainsi le seul texte agonistique trouvé à proximité immédiate du stade et du théâtre. Copies de Cyriaque (manuscrit de San Gallo de la bibliothèque Barberini) et Muratori.

CYRIAQUE D'ANCÔNE, p. XXX, n° 204 (éd. MORONI) ; L. A. MURATORI, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, vol. 2 (1740), p. DCXXXII (BOECKH, *CIG* 1720, fac-similé du texte de Moroni ; *LBW* 894 ; VALMIN, *FD* III 6, 143 ; DÖRNER, *TAM* IV 1, 34).

Cf. : L. ROBERT, *RPh* 56 (1930), p. 55-56 (= *OMS* II, p. 1155-1156) ; *id.*, *HSPH* 81 (1977), p. 29-30 et n. 141 (= *OMS* VI, p. 239-240), cf. *SEG* XXVII 131. STEPHANIS, *Technitai*, 1147. CALDELLI, *Agon Capitolinus*, n° 30.

Nous présentons le texte sans la coupe des lignes habituelle, inspirée à la fois de Muratori et du fac-similé de l'édition Moroni dans le *CIG*, mais qui est arbitraire ; les chiffres arabes entre crochets indiquent les numéros des lignes dans les éditions Le Bas/Waddington, Valmin, Dörner.

[1] Ἡ μητρόπολις καὶ πρώτη Βειθυνίας Πόντου Ἀδριανὴ νεωκόρος [2] Νεικομήδεια, ἱερὰ καὶ ἄσυλος, φίλη καὶ σύμμαχος [3] <ἄνω>θεν τῷ δήμῳ τῷ Ῥωμαίων, [4] Τ. Αἴλιον Αὐρήλιον [. . .]ν Θεόδοτον, τὸν ἴδιον πολίτην, τὸν καὶ Θηβαῖον καὶ Ἀθηναῖον

²³ Nous ne partageons pas les conclusions de A.-M. ROUANET, *Ktêma* 19 (1994), p. 19-20. Les catalogues de victoires cités dans la note précédente procèdent exactement de la même manière que le nôtre pour désigner les κοινὰ Ἀσίας et le κοινὸν Κρητῶν.

²⁴ *IG* VII 1859.

²⁵ Un certain T. Phlavius Akestimos de Lyttos, sans doute un ancien athlète, est honoré dans une inscription de la ville comme prôtocosme, agoranome — à Lyttos évidemment — et ξυστάρχης ἱεροῦ ἀγῶνος πενταετηρικοῦ τοῦ κοινοῦ τῶν Κρητῶν, assurément dans sa patrie (*IC* I XVIII, 55).

καὶ Σμυρναῖον καὶ [5] Ἐφέσιον καὶ Περγαμηνὸν καὶ Ἀντιοχέα τῆς πρὸς Δάφνην, [6] <πυ-
θ>ικὸν καὶ <κύκ>λιον αὐλητὴν παράδοξον, μόνον καὶ πρῶτον [7] τῶν ἀπ' αἰῶνος <ἀν-
θρώπων> ἐκκαίδεκα ἐτῶν ἀρ<ξ>άμενον {ΑΠΟΡΟΘΙΩΝ} [8] τοὺς ἄνδρας ἀγωνίζεσθαι,
καὶ στεφανωθέντα ἐν Ῥώμῃ [9] Καπετώλια πυθαύλας, καὶ Ποτιόλους Εὐσέβεια δῖς, καὶ
Νεάπολιν, [10] καὶ ἐν Σμύρνῃ κο<ιν>ὸν Ἀσίας καὶ Ἀδριανὰ (?) Ὀλύμπια, καὶ τ<ὰ> ἐν
Ἀθήναις Ἀδριάνεια, [11] <καὶ> Ἀ<κτι>α, καὶ Νέμεια, καὶ Ἴσθμια δῖς, καὶ τὸ β' Ἀκτια
κατὰ τὸ <ἐξῆς> [12] πυθαύλας καὶ χοραύλας, καὶ Πύθια πυθαύλας, χοραύλας, [13] κοινὸν
τῆς Βειθυνίας ἐν Νεικομηδεῖα πυθαύλας, χοραύλας [14] καὶ τὸν διὰ πάντων, κοινὸν
Ἀσίας ἐν Σμύρνῃ πυθαύλας, [15] χοραύλας καὶ τὸν διὰ πάντων, κοινὸν Ἀσίας ἐν Περ-
γάμῳ [16] πυθαύλας, χοραύλας καὶ τὸν διὰ πάντων, καὶ ἄλλους πλείους [17] τοὺς ἱερ<ο>ύς
τε <καὶ> θεματικούς ἀγῶνας, φιλοπονήσαντα ὑπὸ διδασκάλῳ [18] καὶ μελοποιῶ τῷ ἰδίῳ
πατρὶ Ρούφῳ Φιλαδέλφου, ἀρετῆς καὶ τῆς περὶ τὴν [19] δόξαν φιλοτειμίας ἔνεκεν.

Notes critiques

La copie de Muratori ne diffère de celle de Cyriaque, meilleure dans l'ensemble, qu'en quelques endroits ; nous ne signalons les leçons de Muratori que si elles présentent un intérêt pour l'établissement du texte (voir aussi l'apparat critique du *CIG*).

L. 3 : ENΘEN Cyriaque. – ΑΥΡΗΛΙΟΝ . . N Cyriaque : Αὐρηλι[α]ν[ό]ν? Boeckh ; Αὐρη-
λι<αν>όν Valmin ; Αὐρήλιον Caldelli.

L. 4 : καὶ Σμυρναῖον seulement chez Muratori.

L. 6 : ΟΙΚΟΝΚΑΙΟΛΙΟΝ Cyriaque.

L. 7 : APAMENON Cyriaque. – ΑΠΟΡΟΘΙΩΝ Cyriaque ; ἀπὸ ΡΟΘΙΩΝ Boeckh : *Fortasse turbatae schedae sunt, et ἀπὸ ante ἐκκαίδεκα ponendum est, ita ut ille dicatur inde a sedecim annis (sedecim annos natus) in certamen cum viris descendisse, quamquam ne sic quidem expedio illud ΡΟΘΙΩΝ sequente* τοὺς ἄνδρας. ROBERT (1930), p. 55-56 puis (1977), p. 29, n. 137, propose, en supposant que Cyriaque a modifié l'ordre des éléments : μόνον καὶ πρῶτον τῶν ἀπ' αἰῶνος ἀν<ν>θρώπων ἐκκαίδεκα ἐτῶν ἀρ<ξ>άμενον τοὺς ἄνδρας ἀγωνίζεσθαι. Malgré la violence de la correction, c'est la seule qui donne un sens satisfaisant : il existait peut-être pour les aulètes une catégorie des enfants, et Theodotos, selon Robert, « aurait commencé dès l'âge de 16 ans à concourir dans la catégorie des hommes » ; « Peut-être aussi l'aulète de Nicomédie a-t-il voulu dire que, dès l'âge de seize ans, il a participé à des concours publics, avec les hommes, et non plus à des concours dans les gymnases, entre jeunes gens. »

L. 10 : ΚΟΜΟΔΕΙΑΝΑΟΛΥΜΠΙΑ Cyriaque ; EN ΣΜΥΡΝΑΙΣ ΑΔΡΙΑΝΙΑ ΟΛΥΜΠΙΑ Muratori dans sa copie, Κομοδειανὰ, Ἀδριάνεια Ὀλύμπεια dans son texte, à partir de la copie de Cyriaque ; Κομόδεια [κ]α[ι] Ὀλύμπια Boeckh ; Κομόδεια (καὶ) Ὀλύμπια Valmin ; Κομόδεια Ὀλύμπια Dörner ; Κομόδεια <Ἀδρια>νὰ Ὀλύμπια ROBERT (1977), n. 141 (qui attribue par erreur deux *mu* à ΚΟΜΟΔΕΙΑ). – ΤΕΝΑΘΗΝΑΙΣ, {τ} ἐν Ἀθήναις Boeckh, τ' ἐν Muratori, Valmin, Dörner.

L. 11 : ΑΙΗΡΕΑ Cyriaque, ΗΡΑΚΛΕΙΑ Muratori : [κ]αὶ Ἡρ[αι]α : Boeckh, Valmin. – κατὰ τὸ <ἐξῆς> ; Boeckh, Robert (1977).

L. 17 : ΙΕΡΑΤΕΘΕΜΑΤΙΚΟΥC Cyriaque.

L. 18 : lacune de longueur non indiquée . . . ΝΕΡΙΘΗΝ.

Traduction

« Nicomédie, la métropole et la première de Bithynie-Pont, Hadrianè, néocore, sacrée et asyle, amie et alliée depuis longtemps du peuple romain (honore) T. Ailios Aurélios [...] Theodotos, son citoyen, aussi Thébain et Athénien et Smyrniote et Éphésien et Pergaménien et citoyen d'Antioche-près-Daphnè, aulète soliste et aulète de chœur extraordinaire; premier et seul des hommes de toute éternité, il a commencé à affronter les hommes adultes à l'âge de seize ans, et il a remporté la couronne à Rome, dans les Kapetôlia, épreuve des aulètes solistes, et à Pouzzoles dans les Eusebeia deux fois, et à Naples, et à Smyrne le concours organisé par le *koinon* d'Asie et les Hadriana Olympia (?), et les Hadrianeia d'Athènes et les Aktia et les Nemea et les Isthmia deux fois, et une seconde fois les Aktia à la suite, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœur, et les Pythia, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœur; le concours organisé par le *koinon* de Bithynie à Nicomédie, épreuves des aulètes solistes, des aulètes de chœur et épreuve "toutes spécialités"; le concours organisé par la province d'Asie à Smyrne, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœur et épreuve "toutes spécialités"; le concours organisé par la province d'Asie à Pergame, épreuves des aulètes solistes et des aulètes de chœur et épreuve "toutes spécialités"; et d'autres concours en très grand nombre, sacrés et dotés de prix en argent; il s'est aguerri sous son maître et compositeur, son propre père Rouphos fils de Philadelphos; en récompense de sa valeur et de son goût de la gloire. »

Le catalogue est organisé suivant un ordre simple : d'abord les victoires parmi les solistes, en commençant par les plus prestigieuses, et en premier par les Kapetôlia; la suite de l'énumération ne respecte cependant pas une hiérarchie claire : la logique est plutôt géographique. Suivent les « doublés », chez les solistes et les aulètes de chœur. Enfin, le palmarès se termine sur des « triplés » : épreuve des aulètes solistes, épreuve des aulètes de chœur et épreuve διὰ πάντων. Il faut comprendre, selon nous, que ces performances ont à chaque fois été accomplies lors d'une même célébration.

Cyriaque et Muratori ont vu, après le *nu* de ΑΥΡΗΛΙΑΝΟΝ, une lacune puis un *nu*; plutôt que de corriger en Αὐρηλιανόν, nous préférierions y voir les traces d'un premier *cognomen* de l'aulète²⁶. Caldelli²⁷ situe la victoire de Theodotos aux Kapetôlia de Rome sous le règne d'Antonin : comme d'autres grands athlètes et artistes du milieu du II^e siècle, il a reçu le *praenomen* et le *nomen* de l'empereur régnant et en plus le *nomen* du César, sans doute après l'octroi de la première puissance tribunicienne à Marc Aurèle en 147²⁸. C'est assurément en récompense de sa victoire aux Kapetôlia qu'il a reçu la citoyenneté romaine²⁹. Theodotos l'a donc emporté en 150, 154 ou 158.

26 C'est ainsi que le comprend déjà Muratori, qui traduit le nom en latin par *Titum Aelium Aureliumum Theodotum*. E. MIRANDA, *Scienze dell'antichità* 6-7 (1992-1993), p. 82, n. 60, désigne l'aulète sous le nom de Aurélios [- - -]s, sans explication.

27 Elle ne procède cependant à aucun réexamen de l'inscription.

28 Sur ce point, P. HERZ, « Seltsame Kaisergentilzien. Beobachtungen zur kaiserzeitlichen Nomenklatur », in F. BLAKOLMER et al. (éds), *Fremde Zeiten. Festschrift für Jürgen Borchardt zum sechzigsten Geburtstag am 25. Februar 1996* (1996), vol. 2, p. 253-259.

29 Il est le premier de sa famille à être citoyen romain; son père, Ροῦφος Φιλαδέλφου, ne l'est pas.

En faisant apparaître les Κομόδεια Ἀδριανὰ Ὀλύμπια³⁰, Robert datait le texte du règne de Commode³¹. Dans ce cas, la carrière de Theodotos commencerait sous Antonin et se prolongerait au moins jusqu'à l'avènement de Commode comme Auguste, en 177³²; cela n'est pas impossible, car un aulète peut avoir une activité professionnelle fort longue. On ne peut donc exclure que le catalogue de Delphes soit celui d'une carrière déjà bien avancée, une vingtaine ou une trentaine d'années après le succès romain.

Parmi les concours mentionnés, deux portent des noms inattendus. À la l. 11, Boeckh, suivi par les éditeurs postérieurs, a restitué les Héraia d'Argos; or on sait que cette appellation a disparu vers la fin du I^{er} siècle pour laisser la place à celle de Bouclier d'Argos, ἡ ἐξ Ἀργους ἀσπίς, en référence au prix offert aux vainqueurs. Moretti voit là une forme d'archaïsme, une simple exception à la règle³³. Mais la suite du texte exige, nous semble-t-il, de restituer à partir des lettres ΑΙΗΡΕΑ — ΗΡΑΚΛΕΙΑ chez Muratori —, non pas Ἡραία, mais Ἀκτία. À l'exclusion de Boeckh, personne ne s'est jamais interrogé sur le sens, également à la l. 11, de καὶ τὸ β'; aujourd'hui, on ne peut plus soutenir l'interprétation du savant allemand³⁴. L'expression doit se rapporter non à ce qui précède, mais à ce qui suit : Theodotos a vaincu « une seconde fois aux Aktia, à la suite », quatre ans après son premier succès; ce dernier, obligatoirement mentionné dans le début de l'inscription, fut remporté chez les solistes, tandis qu'à la célébration suivante, Theodotos fut en plus vainqueur dans l'épreuve d'accompagnement du chœur. Ceci nous paraît aussi régler un autre problème d'interprétation : si Theodotos n'a pas vaincu au Bouclier d'Argos, il n'est pas périodonique³⁵, et on ne doit plus s'étonner de l'absence du titre dans l'inscription³⁶. Second sujet d'étonnement : les concours organisés à Pergame par le *koinon* d'Asie sont appelés κοινὸν Ἀσίας ἐν Περγᾶμῳ; on attendrait, sous Commode, les Αὐγούστεια, nom tardif de ce concours. Mais il faut se souvenir que la carrière de l'aulète débiterait selon Caldelli sous Antonin, sous lequel Theodotos a pu être vainqueur à Pergame vers 150.

Une autre explication est cependant possible. Cyriaque se serait-il trompé en lisant Κομόδεια? Ne complète-t-il pas le début d'une expression lacunaire, Ko- -, qu'il faudrait restituer différemment, ou n'y a-t-il pas eu, comme ailleurs chez l'Anconitain, télescopage entre deux mots? On penserait alors à κοινὸν Ἀσίας καὶ Ἀδριανὰ Ὀλύμπια, en suivant la copie de Muratori. Il est aisé de commettre une erreur de lecture sur la séquence KOINONΑΣΙΑΣΚΑΙ-

³⁰ On notera que la copie de Muratori mentionnait déjà les Hadriana Olympia (sous la forme Ἀδριανία Ὀλύμπια, attestée par ailleurs), ce que Robert n'a pas vu. C'est Boeckh qui a écarté, à tort, la lecture de Muratori, pensant que c'était une répétition née de la mention consécutive des Hadrianeia d'Athènes.

³¹ *Loc. cit.* (1977), n. 141 : « Pour un temps, dont témoigne notre inscription, le nom de Kommodeia lui fut ajouté, naturellement en tête; il disparaît avec l'empereur et ne fut rétabli qu'ultérieurement. » Dans cette hypothèse, l'inscription de Theodotos s'inscrirait entre la perte de la seconde nécorie de Nicomédie, accordée brièvement par Commode, mais retirée dès 183, et la nouvelle nécorie octroyée par Septime

après 194, en récompense de l'appui que lui a apporté la cité bithynienne.

³² Les Didymeia prennent en effet le surnom de Kommodeia avant même le règne de Commode seul; il aurait pu en être de même pour le concours de Smyrne.

³³ MORETTI, *Aspis*, p. 189.

³⁴ Καὶ τὸ β' refer ad Isthmia; et postquam secundum vicit Isthmia, continuo vicit proxima Actia.

³⁵ Nous consacrerons un prochain article aux périodoniques d'époque impériale.

³⁶ Mais Theodotos pourrait être périodonique et ne pas mentionner le titre, comme il arrive parfois.

ΑΔΡΙΑΝΑΟΛΥΜΠΙΑ et de sauter quelques lettres (ΝΑΣΙΑΣΚΑΙΑ) pour arriver à la lecture ΚΟΜΟΔΕΙΑΝΑΟΛΥΜΠΙΑ de Cyriaque, en lisant M au lieu de IN, puis ΔΕΙΑ au lieu de ΔΡΙΑ. Le nom même Kommodeia Hadriana Olympia nous paraît suspect ; nous ne croyons pas, comme L. Robert, que le nom de l'empereur Commode doive être placé « naturellement en tête ». On a maintes fois honoré Commode en ajoutant son nom à celui de concours déjà existants ; à chaque fois, il est placé en dernier³⁷ : Didymeia Kommodeia à Milet³⁸, Olympia Kommodeia à Sparte³⁹, Hadrianeia Kommodeia à Éphèse et Deia Kommodeia à Laodicée dans une inscription de Tralles⁴⁰, Artemisia Kommodeia à Éphèse⁴¹, Olympia Asklepeia Kommodeia à Pergame⁴². Nous ne connaissons qu'une exception au phénomène : sous Commode, les Hérakleia de Thèbes portent le nom complexe de Κομμόδεια Διονύσεια Ἡράκλεια ; mais ce n'est pas un ancien concours auquel on ajoute le surnom de Kommodeia, même si à travers lui on honore deux divinités traditionnelles de la cité, Héraclès et Dionysos Kadmeios, qui ont tous deux été honorés de concours⁴³ : c'est un concours nouvellement transformé⁴⁴, en l'honneur selon nous de Commode assimilé à Dionysos et Héraclès. C'est pourquoi le nom impérial vient en tête, comme c'est le cas pour les Hadriana Olympia⁴⁵, fêtes en l'honneur d'Hadrien assimilé à Zeus Olympios. On sait que Commode s'identifia de plus en plus au héros patron des athlètes⁴⁶. Par ailleurs, l'association universelle des artistes dionysiaques honorait les empereurs successifs depuis Hadrien comme νέος Διόνυσος⁴⁷. Commode Héraclès Dionysos était le dieu en l'honneur duquel on célébrait le concours de Thèbes, dieu qui se rattachait aux deux dimensions, gymnique et artistique, du concours. Après la mort de Commode, le concours thébain perdure, sans son surnom ; il est significatif que lorsqu'on y associe Caracalla, le nom impérial n'est pas mis en tête mais à la fin : ὁ ἀγὼν se nomme alors Διονύσεια Ἡράκλεια Ἀντωνείνεια.

37 E. MIRANDA, *loc. cit.* (*supra*, n. 26), p. 69-88, fait un inventaire des Kommodeia.

38 Cf. pour l'essentiel P. HERRMANN, « Eine Kaiserurkunde der Zeit Marc Aurels aus Milet », *MDAI(I)* 25 (1975), p. 149-166 (avec *id.*, « Fragment einer Senatsrede Marc Aurels aus Milet », *MDAI(I)* 38 [1988], p. 309-313) et W. GÜNTHER, *MDAI(I)* 27-28 (1977-1978), p. 297-300.

39 Leur histoire reste méconnue ; nous n'acceptons pas les conclusions de A. J. S. SPAWFORTH, *ABSA* 81 (1986), p. 328-332, puis *id.*, in CARTLEDGE, SPAWFORTH, *op. cit.* (*supra*, n. 21), p. 117-118 et p. 187. L'auteur fait par ailleurs l'hypothèse, possible celle-ci mais indémontrable, de la transformation d'Olympia en Olympia Kommodeia.

40 *I. Tralleis* 135.

41 *TAM* II 587. Ils sont oubliés par Miranda.

42 *FD* III 1, 89.

43 Les Hérakleia et les Agriōnia ; cf., pour les premiers, P. ROESCH, « Les Herakleia de Thèbes », *ZPE* 17 (1975), p. 1-7, en particulier p. 7, et, pour les seconds, J. EBERT, « Zu den Amphiktyonen-Dekreten über ein Thebanisches Dionysos-Fest », *Epigraphica* 45 (1983), p. 7-10 (= *Agonismata. Kleine philologische Schriften zur Literatur, Geschichte und Kultur der Antike* [1997], p. 253-257).

44 *I. Ephesos* 2071.

45 À Smyrne, Cyzique et ailleurs.

46 Voir pour l'essentiel J. GAGÉ, « La mystique impériale et l'épreuve des jeux. Commode-Hercule et l'anthropologie héracléenne », *ANRW* II 17.2 (1981), p. 662-683 ; M. A. LEVI, « Commode ed Ercole », in *Omaggio a P. Treves* (1983), p. 195-200 ; K. FITTSCHEN, P. ZANKER, *Katalog der römischen Porträts in den kapitulinischen Museen I* (1985), p. 85-90. Nous n'avons pas vu le récent article d'O. HEKSTER, « Commodus-Hercules : The People's Princeps », *Scripta Classica Israelica* 20 (2001), p. 51-84.

47 Nous ne connaissons pas de témoignage formel pour Commode. Pour Hadrien, *I. Sardis* 13 et 14b ; ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, n° 88 ; E. BOSCH, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, *TTKY* Ser. 7, n° 46 (1967), n° 128 et n° 130 ; *IG* XIV 2495 (Nîmes) et, pour Athènes, *SEG* XLV 179 avec les renvois ; pour Antonin, *IG* II² 1350 ; pour Caracalla, *CIG* 6829 (Rome ?) ; P. FRISCH, *P. Agon*. 4, restitue la formule pour Gallien. On possède au moins une attestation de Commode comme hypostase du dieu : à Éphèse, des mystes de Dionysos du quartier de Koressos, οἱ τοῦ προπάτορος θεοῦ Διονύσου Κορησεῖτου σακηφόροι μύσται φιλοσέβαστοι, honorent Commode comme νέος Διόνυσος (*I. Ephesos* 293).

On pourrait dès lors remonter notre inscription d'une trentaine d'années. À notre avis, toutes les victoires recensées dans ce palmarès appartiennent grosso modo au règne d'Antonin, sans doute vers 150-160. Il ne faut pas plus de six ans pour remporter tous les succès obtenus par Theodoros, et nous ne croyons pas qu'à la date de l'inscription, sa carrière ait été beaucoup plus longue.

I. 3. Deux *cognomina* d'aulètes

L'une des particularités des témoignages delphiques sur les aulètes au II^e siècle est la nature des dédicaces qui leur sont adressées : il s'agit avant tout d'honneurs rendus par la patrie du musicien. Gortyne honore ainsi Skandilianos Zōsimos, Nicomédie élève une statue à T. Ail. Aur. [...] Theodoros. Deux autres inscriptions relèvent du même cas.

Une base porte une statue élevée par une cité chypriote à l'un de ses champions⁴⁸. Si l'inscription est postérieure à la mort d'Hadrien, la carrière de l'aulète⁴⁹ se déroule au moins en partie sous le règne de cet empereur : victoire aux Kapetōlia qui lui vaut la *civitas romana* avec *praenomen* et *nomen* de l'empereur⁵⁰, victoire aux premiers Olympia d'Athènes célébrés par Hadrien. S'il s'agit assurément d'un *Aelius*, le *cognomen* de l'artiste ne peut être restitué avec sûreté. Les auteurs des *Testimonia salaminia* ont justement observé que le *nomen* Αἰλιανός traditionnellement adopté ne comblait pas la lacune⁵¹. Il y a encore de la place pour trois lettres environ. Ils proposent [Αἰμ]λιανός⁵². D'autres *cognomina* sont possibles⁵³. On ne peut non plus écarter que le *nomen* fut abrégé en Αἴλ. : le bas de la haste droite qu'on lit sur la pierre peut aussi bien appartenir au iota d'*Ailios* qu'à une autre lettre, qui serait la première du *cognomen*.

Bourguet a été le premier à faire l'hypothèse que notre champion était originaire de Salamine de Chypre ; il proposait donc de restituer à la première ligne [Ἡ πόλις τῶν Σαλαμινίων], ce qui comble parfaitement la lacune. Dans un article prosopographique sur les Chypriotes à Delphes⁵⁴, J. Pouilloux établit que l'épigraphie hors de Chypre ne nous fait connaître, à l'exception des théarodoques et d'un citoyen d'Amathonte, que des gens de Salamine et de Paphos. Nous ajoutons ici un argument qui renforce encore la probabilité de l'origine salaminienne : nous ne connaissons pas d'aulète chypriote en dehors de Salamine⁵⁵. Cette cité a fourni deux

48 É. BOURGUET, *FD III 1*, 547 (K. HATZIOANNOU, *Ἡ ἀρχαία Κύπρος εἰς τὰς Ἑλληνικὰς πηγὰς IV 1* [1980], p. 242, n° 132 ; Ch. B. KRITZAS, in *Cyprus and the Aegean in Antiquity from the Prehistoric Period to the 7th Century A.D.*, *Proceedings of the International Archaeological Conference, Nicosia 8-10 December 1995* [1997], p. 321-322) ; correction du chiffre final en ρξγ' par J. BOUSQUET, *BCH 116* (1992), p. 190 (*SEG XLII 459*). Photographie chez J. POUILLOUX, *RDAC 1976*, p. 163, pl. 26, fig. 4.

49 STEPHANIS, *Technitai*, 82. CALDELLI, *Agon Capitolinus*, n° 23.

50 Et non pas d'Antonin, comme le voudrait J. POUILLOUX, *loc. cit.*, p. 163, n. 2.

51 J. POUILLOUX, P. ROESCH, J. MARCILLET-JAUBERT, *Testimonia*

salaminia, 2. *Corpus épigraphique, Salamine de Chypre XIII* (1987), dans l'index, « prosopographie des Salaminiens », p. 109.

52 La suggestion n'est pas connue des savants qui ont utilisé le texte depuis la parution du recueil.

53 Aucun nom en -λιανός qui puisse convenir n'est attesté à Chypre, d'après le *LGN* et nos propres dépouillements ; Ίουλιανός, connu à Kition et Nea Paphos, et Γελλιανός, connu à Kition, nous paraissent trop courts.

54 *RDAC 1976*, p. 158-167.

55 Les autres artistes de l'île sont majoritairement des comédiens ; on connaît des artistes de Kition, Paphos, Soloi ; la patrie exacte de l'aulète d'*IGUR II 551* (STEPHANIS, *Technitai*, 1001) n'est pas connue.

champions de l'*aulos*, l'un à l'époque hellénistique⁵⁶, l'autre à l'époque impériale⁵⁷ : le pythaule Tib. Klaudios Prôtogenès est mort à 35 ans à Sparte, où un concours l'avait amené⁵⁸. Le périodonique honoré à Delphes venait certainement de la même cité.

Dans une inscription postérieure, une Laodicée honore un aulète pythionique⁵⁹. Robert a déterminé que ce choraule, dont tout le palmarès est perdu, était originaire d'une Laodicée néocore, qui ne peut être que celle de Phrygie⁶⁰. Elle devient néocore une première fois sous Commode, puis à nouveau sous Caracalla⁶¹. La fin du II^e siècle nous paraît tout à fait possible. Bousquet a reconnu qu'un fragment (fig. 2) conservé au Musée de Delphes appartenait à cette dédicace⁶². Le choraule porte le surnom d'Ἀντιγενίδης, répandu parmi les aulètes⁶³ à cause du célèbre aulète thébain Antigenidas⁶⁴. Bousquet n'était pas parvenu à restituer le nom, dont il lisait . . NH . . vov. En fait il n'y a la place que pour une lettre au début de la ligne⁶⁵, ce qui nous incite à restituer le nom Μνησίνοϛ, assez peu attesté⁶⁶, mais qui convient ici parfaitement à la taille des lacunes et aux lettres conservées. Mnèsinos était citoyen romain : après la mention de la cité, il subsiste une lacune de 6 ou 7 lettres ; par ailleurs le champion ne mentionne pas son patronyme : c'est parce qu'il fait usage des *tria nomina* romains. On ne peut savoir de qui lui ou l'un de ses ancêtres a reçu la *civitas romana* ; on peut penser que c'était un *Aelius* (Π. Αἴλιος) ou plus probablement un *Aurelius* (Μᾶρ. Αὐρ.). On éditera le texte ainsi :

[ή] νεωκόρος Λαοδικέων τῶν πρὸς [τῇ Λύκῃ πόλιν - - - ca 6 - - -]
 [Μ]νη[σί]νον Ἀντιγενίδην τὸν ἴδιον πο[λείτην τὸν κ(αὶ) - - - ca 4 - - -]
 [. . κ(αὶ) Ῥόδιον κ(αὶ) Νεικομηδέα καὶ Ἀντιο[χέα κ(αὶ) - - - - -]
 [- - - ca 5 - - -] μόνον καὶ πρῶτον ἀπ' αἰῶνος χο[ραυλῶν νεικήσαν]-
 [τα τοῦ]ς ὑπογεγραμμένους ἀγῶνας · Τύχ[η τῇ Ἀγαθῇ]

⁵⁶ STEPHANIS, *Technitai*, 1947.

⁵⁷ L. ROBERT, *Hellenica* 11-12 (1960), p. 330, a remarqué le faible nombre d'artistes ou d'athlètes chypriotes connus pour l'époque impériale.

⁵⁸ IG V 1, 758 (STEPHANIS, *Technitai*, 2155).

⁵⁹ J. POUILLOUX, FD III 4, 478, pl. 28A. STEPHANIS, *Technitai*, 201 ; sous le n° 202, l'auteur propose de le rapprocher du vainqueur aux Mouseia de Thespiei Nemesianos Antigenidès, IG VII 1776, l. 22 et 30, dont il sera question dans la partie suivante. La découverte par Bousquet d'un nouveau fragment, cf. *infra*, ignorée par Stephanis, empêche toute identification.

⁶⁰ L. ROBERT, *RPh* 56 (1930), p. 56-57 (= *OMS* II, p. 1156-1157) ; *id.*, *Hellenica* 7 (1949), p. 214, n. 9. Cf. J. et L. ROBERT, *Bull. ép.* 1977, 226.



Fig. 2. Partie supérieure gauche de FD III 4, 478 (cliché EFA, Ph. Collet).

⁶¹ L. ROBERT, in J. DES GAGNIERS, P. DEVAMBEZ, L. KAHIL, *Laodicée du Lycos. Le nymphée. Campagnes 1961-1963, Université Laval, Recherches archéologiques, Série 1* (1969), p. 283-284 ; mais p. 288, n. 5, Robert n'envisage curieusement qu'une date sous Caracalla au plus tôt, cf. aussi J. et L. ROBERT, *Bull. ép.* 1977, 226.

⁶² J. BOUSQUET, *BCH* 101 (1977), p. 464-465.

⁶³ Cf. STEPHANIS, *Technitai*, n°s 195, 200 et 202.

⁶⁴ *Ibid.*, n° 196.

⁶⁵ Ou tout au plus deux, dont un *iota*.

⁶⁶ Sans prétention à l'exhaustivité, on relèvera des attestations à Athènes (IG II² 7087 et IG XII 9, 1242) et à Apollonia du Pont (IGBulg I 410) ; Μνασίνοϛ est courant en Béotie. Le dictionnaire de Pape et Benseler ne cite aucun exemple de Μνησίνοϛ.

I. 4. Le père du trompette Serapiôn, aulète sous Septime Sévère

Le trompette P. Ail. Serapiôn est connu à Delphes par deux inscriptions ; l'une d'elles nous apprend que son père était aulète⁶⁷ :

L. ROBERT, « Sérapiôn d'Éphèse, trompette », *RPh* 56 (1930), p. 49-53 (= *OMS* II, p. 1149-1153). J. BOUSQUET, *BCH* 116 (1992), p. 194-196, ph. fig. 17 (*SEG* XLII 465).

Cf. : L. MORETTI, « Olympionikai, i vincitori negli antichi agoni olimpici », *MAL* 8 (1959), n° 916. STEPHANIS, *Technitai*, 2252 (père de Serapiôn) et 2253.

- [hedera Ἀγαθῇ] Τύχη hedera
 2 [Πό(πλιος) Αἴλ(ιος) Σεραπίων] Ἐφέσιος, Ἀλε-
 ξανδρεὺς καὶ Ἀθηναῖος φιλοσέ-
 4 [βαστος σαλπ]ιστής, υἱὸς Πο(πλίου) Αἴλ(ίου)
 [- - - ca 9 - - - - Ἐφε]σίου καὶ Ἀθηναί-
 6 [ου, πυθαύλ(ου)?, χορα]ύλ(ου), παραδόξου,
 [πρῶτος σαλπιστῶ]ν? δις νεικήσας
 8 [τὴν περίοδον ἐν τῇ περιόδῳ κτλ.]

Notes critiques

L. 1 : [Σεραπίων] Robert.

L. 2 : dans la dédicace *FD* III 1, 554, Serapiôn porte aussi le gentilice Αὐρήλιος ; l'espace semble insuffisant pour le restituer ici, même sous une forme abrégée.

L. 5 : [Σεραπίωνος?] Robert ; Bousquet : « Il n'est d'ailleurs pas absolument sûr que son nom fût aussi Sérapiôn, et le point d'interrogation de L. R. est à conserver par précaution » ; la restitution du nom est, dans l'état de nos connaissances, arbitraire.

L. 4 : [σαλπικ]τής Robert, [σαλπ]ιστής Bousquet.

L. 6 : [σαλπικτο]ῦ Robert ; [κυκλίου χορα]ύλ(ου) Bousquet.

L. 7 : [πρῶτος ἀνθρώπων] Bousquet ; notre restitution, un peu longue, n'est pas certaine ; on pourrait aussi songer à [μόνος σαλπιστῶ]ν. Serapiôn n'est assurément pas le premier homme vainqueur deux fois consécutivement de la période dans la période⁶⁸ ; peut-être est-il le premier trompette à avoir accompli cet exploit, consécutivement ou non ; ou alors sa performance est-elle assortie d'une caractéristique supplémentaire qui figurait dans la partie perdue de l'inscription ?

Une restitution précédente de L. Robert faisait du père de Serapiôn un trompette ; le père et le fils auraient exercé la même discipline, comme il n'est pas rare. La lecture de Bousquet infirme cette hypothèse ; il a observé un signe d'abréviation après le *lambda* et voit justement

⁶⁷ L'autre texte est *FD* III 1, 554 : Ἀγα[θ]ῇ Τύχη | Π. Αἴλ. Αὐρ. Σεραπίων Ἐφέσιος, Ἀλεξανδρεὺς καὶ Ἀθηναῖος σαλπικτής, νεικήσας τὴν περίοδον ἐν τῇ περιόδῳ ἐτῶν κβ'· ἔχων ἀγῶνας τοὺς ὑποτεταγμένους.

⁶⁸ Cf. le palmarès d'un coureur rhodien, G. PUGLIESE CARRATELLI, « Supplemento Epigrafico Rodio », *ASAA* 30-32 (1952-1954), p. 292-293, n° 66A, avec les corrections de L. ROBERT, *AEph* 1966, p. 108-118 (= *OMS* VI, p. 696-706) et L. MORETTI, *RPAA* 59 (1986-1987), p. 198-200.

dans le père de Serapiôn, dont le nom reste inconnu, un aulète. Mais [κυκλίου χορα]ύλ(ου) ne convient pas ; l'expression est redondante, puisqu'un χοραύλης est un κύκλιος αὐλητής. Ἀθηναῖος est, d'après la conjonction de coordination qui précède, le dernier ethnique mentionné pour le père ; on attend ensuite la spécialité, qui, ici, comme chez maints aulètes des II^e et III^e siècles, pourrait être double : le père de Serapiôn a peut-être été à la fois aulète soliste — πυθαύλης, qu'on abrégera sans doute πυθαύλ' pour des raisons d'espace — et de chœur, χοραύλ' ; mais il a aussi pu n'exercer qu'une des deux spécialités de l'aulétique, étant soit soliste πυθικὸς αὐλ', soit spécialiste du concerto, κύκλιος αὐλ' ; ces deux suppléments paraissent cependant trop courts.

Comme l'a montré Robert, le trompette Serapiôn apparaît dans une liste de vainqueurs aux Mouseia de Thespies⁶⁹ ; d'après la fréquence du gentilice *Aurelius*, elle est postérieure à 212 ; dans *FD* III 1, 554, Serapiôn est un *P. Aelius Aurelius*. Bousquet suggère : « Remarquons enfin que le père n'est pas Aurelios, ni Alexandrin ; il a donc eu sa carrière avant 212⁷⁰. » Aucun de ces deux arguments n'est décisif. D'une part, dans la liste des vainqueurs aux Mouseia de Thespies, assurément postérieure à 212, Serapiôn ne porte pas le *nomen Aurelius*, tout comme probablement dans la dédicace delphique la plus tardive, bien qu'*Aurèlios* figurât dans la première. Le père a pu donc pareillement porter ce *nomen* sans qu'il fût signalé dans l'inscription. D'autre part, la citoyenneté alexandrine n'apporte aucun élément de datation ; elle est accordée dès le I^{er} siècle à maints athlètes et artistes⁷¹.

Nous pouvons cependant préciser la date de la carrière du père de Serapiôn grâce à l'analyse et à la datation du catalogue des Mouseia de Thespies, que nous retranscrivons :

Ἀγαθῇ Τύχῃ·
 ἀγωνοθετοῦντος τῶν
 μεγάλων Καισαρῶν
 4 Σεβαστῶν Μουσεί-
 [ω]ν Αὐρῆ. Καλλικλι-
 ανοῦ τοῦ Σωτηρί-
 χου, ἐπὶ ἄρχοντος
 8 Αὐρῆ. Μουσέρωτος,
 πυρφοροῦντος Αὐρῆ.
 Ἀριστοκλέους τοῦ Ἐπικτᾶ,
 γραμματεύοντος Αὐρῆ. Λιβᾶ-
 12 νου, ἐνεῖκων οἶδε·
 σαλπικτῆς· Πού. Αἴλιος Σερα-

⁶⁹ *IG* VII 1776 ; P. JAMOT, *BCH* 19 (1895), p. 345-346, n° 18, l. 13-14, cf. *infra*.

⁷⁰ D'où, dans le *SEG*, pour notre inscription de Delphes, un

prudent : « Beginning of the 3rd cent. AD. »

⁷¹ D. DELIA, *Alexandrian Citizenship During the Roman Principate*, *American Classical Studies* 23 (1991), p. 29.

- πίων Ἐφέσιος. Κῆρυξ· Μ. Αὐρή.
 Εὐτύχης Ταναγραῖος. Ῥαψω-
 16 δός· Μ. Αὐρή. Εὐκαιρος Ταναγραῖ-
 ος. Πυθικὸς αὐλητής· Μ. Αὐρή.
 Ἰουλιανὸς Τριπολείτης.
 Πυθικὸς κιθαριστής· Λού.
 20 Γάϊος Αἴλιος Ἀλέξανδρος.
 Κύκλιος αὐλητής· Μ. Αὐρή.
 Σεπτίμιος Νεμεσιανὸς Ἀν-
 τιγενίδης κόλων Ἀντιοχεύς.
 24 Τραγωδός· Μ. Αὐφίδιος Ἀρτε-
 μίδωρος Κορίνθιος. Κωμωδός·
 Μ. Εὐτυχιανὸς Ἀθηναῖος.
 Κιθαρωδός· Μ. Αὐρή. Ἀλέξαν-
 28 δρος Νεικομηδεύς.
 Χοροῦ πολεϊτικοῦ· Αὐρή. Ζωσι-
 μιανὸς Γλύκωνος Θεσπιεύς.
 Διὰ πάντων· Μ. Αὐρή. Σεπτί-
 32 μιος Νεμεσιανὸς Ἀντιγε-
 νίδης κόλων Ἀντιοχεύς.

Les éditeurs et commentateurs n'ont proposé jusqu'à présent qu'une datation vague : le texte est postérieur à l'adoption de la *Constitutio Antoniniana* (que nous abrégons désormais C.A.) en 212⁷². Seul Moretti, dans sa prosopographie des olympioniques, place en 217, sans justification, la date de la seule victoire olympique de Serapiôn connue à l'époque. Nous pensons que c'est là une date très proche de la réalité.

La prosopographie est d'un maigre secours. Outre Serapiôn, seul un personnage, M. Aur. Eukairos de Tanagra, est connu avec certitude par d'autres textes, eux aussi seulement datés d'après 212, sans davantage de précision jusqu'à aujourd'hui, nous y reviendrons plus loin. Le cas d'Eutychianos est discuté — son identification reste incertaine — et n'offre aucun point de repère supplémentaire⁷³.

⁷² Dittenberger dans les *IG*, P. JAMOT, *loc. cit.*, p. 360, A. SCHACHTER, *Cults of Boiotia II*, *BICS Suppl.* 38 (1986), p. 179, I. E. STEPHANIS, *loc. cit.* (*supra*, n. 10), D. KNOEPFLER, *Chiron* 22 (1992), p. 461 et Chr. MÜLLER, « Les "nomina romana" à Thespies du II^e siècle a.C. à l'édit de Caracalla », in A. D. RIZAKIS (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects. Proceedings of the International Colloquium Organized by the Finnish Institute and the Centre*

for Greek and Roman Antiquity, Athens 7-9 September 1993, Μελετήματα 21 (1996), p. 163, se contentent donc de ce *terminus post quem*. Nous précisons que nous n'avons pu prendre connaissance du livre de M. BERGMANS, *Contribution à l'étude des mousikoi agônes de Béotie, Janus Gruterus Monographieën* 1 (1982).

⁷³ Cf. A. SCHACHTER, *op. cit.*, p. 162, n. 5 et STEPHANIS, *Techinitai*, 992 et 993.

Un premier point à souligner porte sur le vainqueur de l'épreuve des choraules : M. Aur. Septimios Nemesianos Antigenidès, κόλων Ἀντιοχεύς⁷⁴, a remporté sa spécialité ainsi que l'épreuve διὰ πάντων. Il n'est pas, comme on le croit généralement, citoyen d'Antioche en Phrygie, dite de Pisidie, la *Colonia Caesareia* fondée sous Auguste⁷⁵, mais il est originaire d'Antioche de Syrie. Cette dernière a en effet reçu le titre de colonie sous Caracalla, après que Septime Sévère eut fait de la cité une *colonia iuris Italici*⁷⁶. On sait que ces privilèges furent octroyés à Antioche quelques années après sa disgrâce consécutive au parti qu'elle prit dans la lutte entre Septime Sévère et Pescennius Niger en faveur du second⁷⁷ ; pour avoir choisi le bon camp, la rivale Laodicée-sur-Mer s'était vue octroyer les mêmes avantages pendant que sa grande voisine était punie. Ni l'octroi du *ius italicum* ni celui du titre de colonie ne sont bien datés⁷⁸. Si le second privilège était postérieur à la *C.A.*, il constituerait le nouveau *terminus post quem* pour notre texte.

Un parallèle exact pour l'ethnique κόλων Ἀντιοχεύς est fourni par un papyrus : dans un acte du synode des artistes daté de 288 et rédigé à Panopolis, le trompette Hôriôn⁷⁹ est désigné ainsi⁸⁰ : Μάρκος Αὐρήλιος Ὁρίων Ἑρμοπολείτης καὶ κόλων Ἀντιοχεύς μητροπολείτης καὶ ἄλλων πολλῶν πόλεων πολείτης, σαλπικτής, ὀλυμπιονείκης πολλακίς, πυθιονίκης, καπιτωλιονίκης, ἀκτιονίκης, πλειστονίκης, παράδοξος. À cette date et dans ce contexte, ce n'est évidemment pas Antioche de Pisidie qui a décerné la citoyenneté à Hôriôn d'Hermoupolis ; c'est, incontestablement, comme l'a compris Frisch, l'Antioche de Syrie, qui porte le titre de « métropole » depuis le I^{er} siècle av. J.-C., tandis que la colonie phrygienne ne devient la μητρόπολις de la nouvelle province de Pisidie qu'au début du IV^e siècle.

Dans le cas de notre aulète vainqueur à Thespies, l'ambiguïté est évidente. Mais il n'y a pas à douter. Durant toute l'époque impériale, des Antiochiens de Syrie se font désigner simplement Ἀντιοχεύς, sans la précision τῆς Συρίας ou ἀπὸ Δάφνης⁸¹, bien que l'ethnique renvoie à maintes cités de l'Orient grec. On en trouve des exemples notamment dans des catalogues

⁷⁴ Nous écrivons ainsi et non κολωναντιοχεύς, comme dans les diverses éditions du texte ; le composé est une invention de Boeckh, *CIG* 1586, corrigée par Dittenberger sous *OGIS* 588.

⁷⁵ Ainsi STEPHANIS, *Technitai*, 202, et déjà A. BOECKH, *CIG*, p. 769, puis *RE* II 2 (1896), col. 2432, s.v. « Aurelius [11] », et Dittenberger sous *OGIS* 588.

⁷⁶ Cf. toujours G. DOWNEY, « The Political Status of Roman Antioch », *Berytus* 6 (1939-1940), p. 1-6 ; *id.*, « Malalas on the History of Antioch under Severus and Caracalla », *TAPhA* 68 (1937), p. 141-156 ; *id.*, *A History of Antioch in Syria from Seleucus to the Arab Conquest* (1961), p. 245-246.

⁷⁷ R. ZIEGLER, « Antiochia, Laodicea und Sidon in der Politik der Severer », *Chiron* 8 (1978), p. 493-514, en particulier sur Antioche p. 493-500 ; l'auteur propose une date de réhabilitation haute, dès 197. Voir aussi F. MILLAR, « The Roman Coloniae of the Near East. A Study of Cultural Relations », in H. SOLIN, M. KAJAVA (éds), *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History. Proceedings of a Colloquium at Tvärminne 2-3 October 1987, Commentationes Humanarum*

Litterarum 91 (1990), p. 7-58, en particulier p. 31-32 sur Laodicée et p. 41-42 sur Antioche.

⁷⁸ G. DOWNEY, *A History of Antioch* (op. cit. [supra, n. 76]), n. 54, p. 246, tout en suggérant prudemment 212, mais son raisonnement repose, selon nous, sur des bases inexactes. R. ZIEGLER, *loc. cit.*, p. 514, donne 215 ou 216 pour l'octroi du titre de colonie, sans explication, mais visiblement en le liant au passage de Caracalla à Antioche à cette période, cf. H. HALFMANN, *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich, Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien* 2 (1986), p. 224-225. F. MILLAR, *The Roman Near East, 31 B.C. - A.D. 337* (1993), p. 258, indique une fourchette entre 211 et 218.

⁷⁹ STEPHANIS, *Technitai*, 2649 ; le personnage est aussi connu par *SPP V* 121 (*P.Agon.* 7), qui rappelle sa victoire aux Olympias d'Alexandrie sous Gallien.

⁸⁰ P. FRISCH, *P.Agon.* 3 (*P.Oxy.* 2476), l. 32 et 47.

⁸¹ Ou une variante, cf. les utiles précisions de Chr. HABICHT, *ZPE* 93 (1992), p. 50-51.

de vainqueurs comparables au nôtre⁸². En outre, le *cognomen* Νεμεσιανός convient bien mieux à un Syrien qu'à un Phrygien. Le nom est essentiellement attesté dans une province proche de la Syrie, l'Égypte, où il est assez courant. Ailleurs il est plutôt rare, mais on en relève au moins deux cas en Syrie, dont l'un peut-être en Antiochène : un Νεμεσιανός apparaît dans une inscription funéraire trouvée aux confins des territoires d'Antioche et de Laodicée, dans la nécropole de Bdâma⁸³. À Mariammè, au Sud de Raphanée et au Nord-Ouest d'Émèse, dans une dédicace à Septime Sévère datée de 195 ap. J.-C., on a restitué avec une forte probabilité [Νεμ]εσιανοῦ⁸⁴. Ajoutons encore que, parmi les étudiants de Libanios, on trouve un Νεμέσιος, mais il n'est pas absolument certain qu'il soit Antiochien⁸⁵.

Alors qu'Antioche de Pisidie n'a fourni aucun artiste de premier rang⁸⁶, l'aulétique s'inscrit à Antioche dans une solide tradition. Dans la Syrie séleucide du II^e siècle av. J.-C., un aulète⁸⁷ de la cité, Hierax, devient un personnage influent de la cour des Lagides à Alexandrie⁸⁸, après avoir poussé les Antiochiens à se détacher d'Alexandre Balas, à ouvrir leurs portes à Ptolémée VI et même à acclamer ce dernier roi. Dans le deuxième ou le troisième quart du I^{er} siècle av. J.-C., l'aulète Ergeas fils d'Ergeas⁸⁹ s'illustre dans les concours de Béotie, presque trois siècles avant Nemesianos. Surtout, à l'époque impériale, le goût des Antiochiens pour les aulètes se marque par l'octroi du droit de cité à plusieurs artistes de renom : sur six artistes⁹⁰ qui ont reçu la citoyenneté, trois sont des aulètes, et non des moindres ; ils sont tous trois pythioniques, connus par les inscriptions delphiques étudiées *supra* : T. Ail. Aur. [- -] Theodotos, P. Ailios [--]lianios et [M]nè[si]mos Antigenidès. Juvénal évoque déjà l'Oronte qui « se dégorge dans le Tibre », en « charriant les joueurs de *tibia* »⁹¹. Puis c'est Lucius Verus qui, d'après l'*Histoire Auguste*, ramène de Syrie de nombreux aulètes⁹². Au IV^e siècle, Libanios met l'aulétique en tête des disciplines qu'il mentionne en décrivant le théâtre d'Antioche⁹³ et, plus tard encore, Claudien décrit la Syrie et son Oronte « accoutumé aux chœurs », assurément ceux des aulètes et des citharistes de chœur⁹⁴.

⁸² Cf. par exemple à Corinthe, *Corinth* VIII 1, 15c, l. 56 et *SEG* XI 62, l. 6 ; aux Mouseia de Thespies déjà, *IG* VII 1762, l. 3 ; aux Sebasta de Naples, *I. Napoli* 57, l. 1 et 5.

⁸³ *IGLS* IV 1244 ; Bdâma appartiendrait encore au territoire d'Antioche d'après R. MOUTERDE, *MUSJ* 28 (1949-1950), p. 3-15 ; voir cependant *IGLS* IV, p. 7 et H. SEYRIG, in G. TCHALENKO, *Villages antiques de la Syrie du Nord. III. Le massif du Bélus à l'époque romaine*, *BAH* 50 (1958), p. 12, n. 1 (sans mentionner l'article de Mouterde). On localisera Bdâma sur la carte de l'Antiochène de R. DESSAUD, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, *BAH* 4 (1927), carte IX.

⁸⁴ *IGLS* V 2106.

⁸⁵ Libanios, *Lettres* 269, 1 ; 270, 1 ; 1019, 5.

⁸⁶ Stephanis relève trois citoyens de la colonie dans son index, mais deux d'entre eux sont en réalité des Syriens, Nemesianos et Hôriôn, et le troisième, son n° 1593, est Cnaius Dottius Magnus, modeste trompette vainqueur d'un concours local au II^e ou III^e s., *JRS* 3 (1913), p. 288, n° 14. La colonie romaine ne possède à notre connaissance aucun hiéronique.

⁸⁷ Athénée, VI 252e, précise λυσιωδοῖς ὑπαυλῶν, c'est-à-dire que Hierax accompagnait de son *aulos* des chanteurs-acteurs de rôles féminins.

⁸⁸ STEPHANIS, *Technitai*, 1251 ; *NP* 5 (1998), s.v. « Hierax [1] », col. 535.

⁸⁹ STEPHANIS, *Technitai*, 886.

⁹⁰ Aux quatre artistes enregistrés comme tels dans l'index de Stephanis, nous ajoutons les n°s 256 et 3016. Il n'est pas surprenant que les trois artistes qui ne sont pas aulètes soient des pantomimes : Antioche est la cité par excellence de la pantomime, cf. L. ROBERT, *Hermes* 65 (1930), p. 121-122 (= *OMS* I, p. 669-670).

⁹¹ *Satires*, III 62-65.

⁹² *Scriptores Historiae Augustae*, Verus 8, 11.

⁹³ Libanios, *Antiochikos* (*Discours*, 11, 218 FÖRSTER) : « Le théâtre résonne du bruit des concours et y prête son assistance : concours d'*aulos*, de cithare, de chant, et de cette multitude de gens qui donnent plaisir par les représentations scéniques » (Trad. FESTUGIÈRE modifiée).

⁹⁴ *Contre Rufin*, II 33-35.

Lors des Mouseia de Thespies dont nous possédons le catalogue des vainqueurs, le Syrien Nemesianos s'est fait proclamer *κόλων Ἀντιοχεύς*⁹⁵. Il n'a pas pris soin de préciser de quelle colonie Antioche il s'agissait ; cela devait être clair aux yeux de tous. Nous croyons volontiers que l'attribution du titre de colonie était récente, et ce n'est pas sans fierté assurément que Nemesianos a précisé qu'il était *κόλων*. Son *praenomen* et ses deux *nomina* méritent aussi qu'on s'y attarde. Les *Marci Aurelii Septimii* sont rares. Selon nous, cette combinaison de noms peut recevoir deux explications. D'une part, certains *Marci Aurelii*, devenus citoyens romains sous Marc Aurèle ou Commode, ont pu recevoir le droit d'ajouter le gentilice impérial de Septime Sévère. D'autre part, on peut songer à des pérégrins faits citoyens romains sous le règne conjoint de Caracalla et de Géta ; de même que ceux qui ont reçu la *civitas romana* sous L. Septimius Severus et M. Aurelius Antoninus sont des *L. Septimii Aurelii*⁹⁶, ceux qui auraient obtenu ce privilège suprême sous les frères M. Aurelius Antoninus et P. Septimius Geta seraient des *M. Aurelii Septimii*. Le prénom et le premier *cognomen* seraient ceux de celui des empereurs qui a la prééminence. Mais nous doutons que, durant le bref règne plein de discordes des deux frères, qui étaient alors l'un et l'autre en Occident, beaucoup de pérégrins d'Orient aient reçu la citoyenneté, encore moins des deux augustes conjointement. De plus, il est probable qu'après le meurtre de Géta et la condamnation de sa mémoire, ces éventuels nouveaux citoyens romains auraient renoncé à porter leur second gentilice impérial.

Le phénomène des *Marci Aurelii* — ou d'autres citoyens romains — ayant ajouté le *nomen* *Septimius* sous le premier Sévère est, lui, bien attesté, en particulier pour les athlètes et les artistes. Les vainqueurs aux Kapetôlia de Rome recevaient la citoyenneté romaine ; ceux qui la possédaient déjà ajoutaient simplement, s'ils le voulaient, le gentilice de l'empereur régnant. Ainsi en va-t-il de Γ. Ἀντ. Σεπτίμιος Πόπλιος de Pergame, deux fois vainqueurs aux Kapetôlia⁹⁷, et sans doute de Τιβέριος Ἰούλιος Σεπτίμιος Ἰουλιανός de Smyrne, périodonique dans une discipline athlétique⁹⁸. Nous croyons volontiers que c'est aussi le cas d'un boxeur vainqueur aux Olympia d'Éphèse, [Μ(ἄρκος)] Αὐρ(ήλιος) Σεπτίμιος Στρατόνειακος Φιλαδελφεύς⁹⁹. Les Olympia ne sont pratiquement plus attestés dans les palmarès de vainqueurs, et même dans la

⁹⁵ La forme elle-même n'est pas sans intérêt ; les ethniques des colonies du Proche-Orient sont tous conçus de la même manière, en plaçant *κόλων* avant le nom relatif à la cité : cf. l'athlète de Laodicée-sur-Mer *κόλων Λαοδικεύς μητροπολεΐτης* (IGLS 1265 ; MORETTI, *IAG*, 85) ; *κόλ(ων) Καισαρεύς* dans une dédicace d'un citoyen de la colonie de Césarée Stratonis (Y. HAJJAR, *La triade d'Héliopolis-Baalbek. Son culte et sa diffusion à travers les textes littéraires et les documents iconographiques et épigraphiques*, *EPRO* 59 [1977], n° 227) ; à Palmyre un *κόλων Βηρύτιος* (OGIS 588). À l'inverse, le mot *κόλων* est toujours rejeté après *Ἀντιοχεύς* dans les mentions d'Antiochiens de Pisidie : cf. à Éphèse *Λεΐ(ου)ιος Μάρκελλος Ἀντιοχεύς κόλων* (*I. Ephesos* 1518, l. 14-16) ; toujours dans la cité ionienne, la dédicace par la cité, *ἡ Ἀντιοχέων κολωνῶν Καισαρέων πόλις*, d'une statue de Tychè Sôteira en faveur d'Éphèse (*I. Ephesos* 1238, l. 7-8) ; dans un long

décret du synode des athlètes sous Marc Aurèle et Lucius Verus en faveur de Menandros, pris à Antioche de Pisidie à l'occasion d'un concours *talantiaios* dont l'ancien athlète était le xystarque, on apprend qu'il a été honoré de la citoyenneté et du titre de bouleute par la cité des Antiochiens, *Ἀντιοχέων Καισαρέων Κολωνῶν* (ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, 91 l. 1. 48-49).

⁹⁶ En revanche, les esclaves affranchis par Caracalla avant 211 semblent pouvoir porter le *praenomen* de Caracalla, cf. le cas de M. Septimius Aurelius Agrippa, *IRT* 606.

⁹⁷ *I. Smyrna* 659 (cf. STEPHANIS, *Technitai*, 2121 ; CALDELLI, *Agon Capitolinus*, n° 51).

⁹⁸ *I. Smyrna* 733 (cf. MORETTI, *Olympionikai*, 891).

⁹⁹ *I. Ephesos* 1134. Le *praenomen* est restitué mais ne fait pas de doute.

documentation éphésienne¹⁰⁰, après Septime Sévère¹⁰¹. L'inscription pour le boxeur de Philadelphie daterait bien de ce dernier règne. D'autres cas s'expliquent sans doute par les liens des personnages avec les empereurs, sans qu'on puisse au demeurant entièrement écarter qu'ils soient d'anciens kapetôlioniques¹⁰². Les attestations de *Marci Aurelii Septimii* sont toutes voisines dans le temps des règnes des premiers Sévères. Nemesianos a sans doute ajouté le gentilice impérial *Septimius* à la suite d'une victoire sous le règne de Septime Sévère¹⁰³.

Si notre hypothèse est exacte, la victoire de l'aulète M. Aur. Septimios Nemesianos aux Mouseia de Thespies ne doit pas être trop éloignée du tout début du III^e siècle, même si dans le cas d'un artiste, on ne peut être précis. Notre catalogue de vainqueurs ne serait donc postérieur que de peu à l'adoption de la *C.A.* D'autres indices viennent confirmer cette datation.

Nous avons signalé qu'à part Serapiôn, un seul autre vainqueur était connu par d'autres inscriptions ; il s'agit de M. Aur. Eukairos, qui l'a emporté parmi les rhapsodes¹⁰⁴ (l. 15-17). Il apparaît dans deux listes de vainqueurs aux Ptoia, datées toutes deux d'après 212 eu égard à la fréquence des *Aurelii*. L'une est très fragmentaire et n'autorise aucun rapprochement prosopographique¹⁰⁵. L'autre, qui montre qu'Eukairos a été vainqueur non seulement chez les rhapsodes mais aussi parmi les hérauts, est plus complète et présente des singularités d'autant plus intéressantes qu'elles se retrouvent dans le catalogue de Thespies¹⁰⁶.

L'intitulé conserve, après l'indication de l'archonte, le nom des fonctionnaires du concours, tous citoyens d'Akraiphia, notamment l'agonothète Ἀρχέδημος Σωτήρου et le prêtre d'Apolon Ὀνησιφόρος Ὀνησιφόρου. On ne possède malheureusement que le début de la liste des vainqueurs. Là comme pour le catalogue des Mouseia, les rapprochements prosopographiques sont difficiles et incertains. Parmi les vainqueurs, ni le trompette Μᾶρ. Αὐρ. Ροῦφος d'Athènes, ni le poète Μᾶρ. Αὐρ. Διονύσιος de Byzance ne semblent connus par ailleurs. On peut avancer une hypothèse prudente pour l'aulète vainqueur à la fois parmi les pythauls et les choraules, Αὐρ. Ἀθήναιος d'Athènes. Un Ἀθήναιος Ἀφροδισίου Ἀθηναῖος¹⁰⁷ apparaît dans un catalogue de vainqueurs aux Mouseia de Thespies¹⁰⁸ ; c'est un aulète, un πυθαύλης exactement,

¹⁰⁰ À l'exception de monnaies sous Élagabal.

¹⁰¹ Une attestation tardive cependant, vers 260, dans *IG II² 3169/70* (MORETTI, *IAG*, 90).

¹⁰² Cf. le rhéteur Aurélios Septimios Apollônios d'Antioche du Méandre, honoré sous la 250^e olympiade (221-225 ap. J.-C.) à Olympie (*SEG* 17, 200) ; l'ἱατραλείπτης M. Aur. Sept. Mareinos est honoré à Éphèse à une date voisine (*I. Ephesos* 629) : c'est certainement le même personnage qui apparaît sous le simple nom de [Aurélios] Mareinos dans une liste de prytanes datable d'après la prosopographie du règne de Commode ou de celui de Septime Sévère (*I. Ephesos* 1135 A, l. 10).

¹⁰³ Une autre explication a été proposée par P. HERZ, *loc. cit.* (*supra*, n. 28), p. 257-258, pour un autre *Aurelius Septimius* (Herz veut par ailleurs insérer l'initiale d'un *praenomen* qui n'existe pas), celui-là de Laodicée de Syrie (*IAG* 85 ; *IGLS* 1265, édition ignorée par Herz) ; Herz a mis en lien son nom avec l'octroi du titre de colonie et du *ius italicum* à la cité,

sous Septime Sévère. Il faudrait supposer que les hiéroniques de ces cités auraient eu le droit d'ajouter le gentilice de l'empereur. Antioche reçoit le *ius italicum* encore sous Sévère — le titre de colonie est plus tardif —, la même explication pourrait donc valoir pour Nemesianos, ce qui au demeurant ne modifierait pas nos conclusions quant à la chronologie du catalogue de Thespies.

¹⁰⁴ STEPHANIS, *Technitai*, 954.

¹⁰⁵ *IG VII 2726* (avec ROESCH, *Études*, p. 227-228). Les trois vainqueurs dont les noms sont conservés, originaires de Tanagra, d'Athènes et d'une Césarée de Syrie ou Palestine, sont des *Aurelii* ; aucun ne mentionne son *praenomen*.

¹⁰⁶ *BCH* 27 (1903), p. 297, col. A. La pierre porte par ailleurs un texte qui est sans doute un décret honorifique en l'honneur de l'agonothète.

¹⁰⁷ STEPHANIS, *Technitai*, 69 ; *PAA* 109142.

¹⁰⁸ P. JAMOT, *BCH* 19 (1895), p. 345, n° 17, l. 20.

comme l'Athénaios vainqueur aux Ptoïa dans les deux disciplines de l'aulétique. Jamot a daté la liste du règne de Marc Aurèle et Lucius Verus, avec d'assez bons arguments¹⁰⁹. À la même époque, un Athénaios fils d'Aphrodisios de Steiria¹¹⁰ est connu par deux catalogues de prytanes¹¹¹. Le nom est trop commun pour assurer l'identification. En revanche, un personnage homonyme¹¹² est hiéraule en 209/210¹¹³. On peut se demander si ce n'est pas le petit-fils du premier nommé — les dynasties de musiciens sont courantes — et notre vainqueur aux Ptoïa, qui ne serait donc devenu citoyen romain que par la *C.A.*

Peut-être est-il possible d'identifier deux citoyens d'Akraiphia, l'agonothète Archedèmos et le prêtre Onèsiphoros. D'après le *LGPN*, on ne connaît en effet, outre l'agonothète des Ptoïa, qu'une personne répondant au nom d'Ἀρχέδημος¹¹⁴ ; l'un et l'autre sont fils d'un Σώτηρος. Le personnage homonyme de l'agonothète apparaît dans une liste de noms dont la nature reste discutée¹¹⁵ ; trente-huit φίλοι ont fait ériger à leurs frais la statue de Παράνομος Ἀφροδεισίου, agonothète — assurément des Ptoïa — et Panhellène ; ce riche citoyen a été le bienfaiteur des trente-huit citoyens dont la liste a été dressée sous la dédicace¹¹⁶ : « S'agit-il d'une association de philoi qui a bénéficié des générosités de Paranomos, ou plus simplement d'un groupe de trente-huit personnes qui ont souscrit pour lui élever un monument ? [...] Aucune certitude n'est possible¹¹⁷. » On trouve dans la seconde colonne de noms, à la ligne immédiatement au-dessus de celle où est mentionné Ἀρχέδημος Σωτήρου, un Σώτηρος Φορτουνάτου qui pourrait être le père du premier nommé. Le dernier Σώτηρος connu à Akraiphia est le fils de l'agonothète, εἰσαγωγεὺς du concours¹¹⁸. Les deux Ἀρχέδημος Σωτήρου appartiennent assurément à la même famille. Pareillement, les seuls Ὀνησιφόρος connus à Akraiphia sont attestés par les deux mêmes documents, la liste des φίλοι et notre catalogue des Ptoïa : il s'agit à chaque fois d'un Ὀνησιφόρος Ὀνησιφόρου, ce qui incite ici aussi à y voir au moins des parents. Seule la

109 L'épreuve d'éloge de l'empereur est à cette date destinée à célébrer plusieurs empereurs (εἰς τοὺς αὐτοκράτορας) ; or deux listes presque contemporaines (les nos 15 et 16 de Jamot ; pour le n° 16, voir *SEG* III 334) mentionnent, elles, un éloge pour un seul empereur (εἰς τὸν αὐτοκράτορα) ; comme ces catalogues sont postérieurs au règne d'Hadrien, et ne contiennent aucun *Aurelius*, Jamot les place, pour les plus anciennes sous Antonin, pour la plus récente sous le règne conjoint de ses fils adoptifs, plutôt que sous les règnes de Marc Aurèle et Commode ou de celui de Septime Sévère et Caracalla. À vrai dire, nous ne sommes pas certain que pour ce concours devenu peu prestigieux et dans cette région où les *Aurelii* avant 212 sont rares, l'argumentation soit absolument décisive ; les étrangers à la Béotie citoyens romains le sont, eux, souvent de longue date. ROESCH, *Études*, p. 182, n'exclut pas le règne de Marc Aurèle et Commode.

110 PAA 109695.

111 *IG* II² 1773 (*Agora* XV 369, l. 50) et *Agora* XV 384, l. 13 ; le premier est daté de 166/7, le second des années 161-190.

112 STEPHANIS, *Technitai*, 68 ; PAA 109145.

113 *IG* II² 1077 (*Agora* XV 460), l. 97.

114 Ce sont d'ailleurs apparemment les deux seules attestations de ce nom en Béotie, sous cette forme ; Ἀρχέδαμος est banal.

115 P. PERDRIZET, *BCH* 22 (1898), p. 246-249 (ROESCH, *Études*, p. 183-184, n° 30 ; la dédicace est reprise par J. H. OLIVER, *Marcus Aurelius. Aspects of Civic and Cultural Policy in the East, Hesperia Suppl.* 13 [1970], p. 113, n° 26).

116 La base est faite de trois degrés formés par trois blocs ; la dédicace est sur le bloc supérieur ; le bloc médian contient trente-deux noms répartis en trois colonnes, le bloc inférieur six noms alignés les uns à la suite des autres. P. Roesch considère que seuls les noms du bloc inférieur ont été ajoutés à la liste initiale, mais l'écriture change dès Ἐπάλλικος, à la 3^e ligne de la 3^e colonne (l. 8 de l'inscription) : c'est donc à notre avis quinze noms qui ont été insérés dans un second temps, sans qu'on en comprenne la raison.

117 ROESCH, *Études*, p. 184.

118 C'est-à-dire l'« introducteur », qui exerce « une fonction de parade », selon les termes de L. ROBERT, *REG* 79 (1966), p. 738-739 (= *OMS* V, p. 556), cf. aussi *CRAI* 1982, p. 273-275 (= *OMS* V, p. 837-839).

datation de la liste des φίλοι a empêché jusqu'à aujourd'hui d'assimiler les différents personnages. Or la date proposée par Perdrizet, et acceptée semble-t-il par Roesch, n'est en aucune manière contraignante. Perdrizet se livre à des calculs de générations qui lui font dater l'inscription du règne d'Hadrien, mais le *terminus post quem* est de toute manière la mention de Paranomos comme représentant d'Akraiphia au Panhellénion, ce qui nous place au plus tôt tout à la fin du règne d'Hadrien. Seuls deux citoyens ont reçu la citoyenneté romaine, ce sont des *Flavii*¹¹⁹. L'un portant le *praenomen Caius*, on peut sans doute en conclure qu'on est au moins dans la seconde génération de *Flavii*, mais cela ne nous aide guère¹²⁰. En Béotie, l'octroi de la citoyenneté romaine ne prend son essor que sous les Flaviens¹²¹ ; si l'on rencontre des *Ulpii*, des *Aelii* et des *Aurelii* avant 212, c'est en nombre très réduit, et l'absence de ces gentilices dans une liste même aussi fournie que celle des φίλοι n'est pas suffisante pour écarter une datation basse¹²².

Un ultime rapprochement prosopographique incite à ne voir dans les Ἀρχέδημος Σωτήρου et Ὀνησιφόρος Ὀνησιφόρου que deux personnages. Dans la liste de φίλοι, on trouve un Δημήτριος Δημοκρίτου¹²³ ; il pourrait s'agir du même personnage¹²⁴ que dans une liste de vainqueurs aux Ptoia, dont ne sont conservés que l'intitulé et, en partie, le nom du trompette victorieux¹²⁵ : un Δημήτριος Δημοκρίτου y est archonte. L'inscription a été datée dans un premier temps du III^e siècle par Holleaux ; son seul argument est l'écriture : il observe qu'elle est « tout à fait analogue » à celle d'IG VII 2726. C'est précisément le fragment de liste des Ptoia mentionnant M. Aur. Eukairos, et fermement datable d'après 212. M. Feyel rejetait à raison une date aussi avancée que celle-ci¹²⁶ et proposait le II^e siècle, tout en soulignant que le texte était « tardif ». P. Roesch n'a pas tenu compte de ces observations et, toujours sur la base de l'écriture, penche pour le début du II^e siècle¹²⁷, ce qui de toute manière ne convient pas. Il faut en revenir à l'intuition première de Holleaux. Même si l'écriture reste toujours un critère délicat, on peut réunir un groupe cohérent de textes présentant les mêmes traits : lettres lunaires, *mu* à branches courbes, *oméga* en auge, *upsilon* souvent à branches légèrement courbes, *thêta* avec une barre longue joignant les bords, *alpha*, *delta* et *lambda* présentant une haste droite très débordante¹²⁸.

¹¹⁹ Col. 1, l. 6 et col. 3, l. 15.

¹²⁰ C'est la base de la datation de Perdrizet.

¹²¹ Chr. MÜLLER, *loc. cit.* (*supra*, n. 72), p. 164.

¹²² Parmi les fonctionnaires des Ptoia et des Mouseia de Thespies connus pour le II^e s., dont beaucoup doivent appartenir à la haute société de ces cités, il est frappant de constater l'absence de citoyens romains en dehors des *Flavii*.

¹²³ Col. 1, l. 15.

¹²⁴ Le rapprochement est d'ailleurs suggéré prudemment par le LGPN IIIB, p. 111.

¹²⁵ M. HOLLEAUX, *BCH* 16 (1892), p. 463-464, n° 6, avec la correction de ROESCH, *Études*, p. 226-227. Le patronyme Δημόκριτος doit être restitué avec sûreté.

¹²⁶ *Contribution à l'épigraphie béotienne* (1942), p. 53, n. 2.

¹²⁷ « La forme des lettres, très soignées, lunaires, avec *upsilon* à branches courbes, grands *phi* et *pi* très larges, peut suggérer le début du II^e siècle. »

¹²⁸ Ces caractéristiques se trouvent cependant dès la première moitié du II^e s., par exemple à Thespies (IG VII 1830) et à Thèbes (IG VII 2521) ; ce sont des dédicaces du même personnage, qui peuvent cependant être relativement tardives, vers le milieu du siècle. Dans la liste des archontes d'Anthédon (P. ROESCH, *ZPE* 24 [1977], p. 179-186, pl. 3b), ces traits se retrouvent dans les premiers noms, gravés au temps de Marc Aurèle ; pareillement dans les lettres impériales de Coronée (J. H. OLIVER, *Greek Constitutions of Early Roman Emperors from Inscriptions and Papyri*, *Memoirs of Am. Phil. Soc.* 178 [1989], p. 253-273, nos 108-118, pl. 8). Il ne s'agit pas de dater les catalogues de vainqueurs d'après la seule écriture, mais de montrer que nous avons affaire à un ensemble cohérent aussi du point de vue de la gravure.

Les deux catalogues des Ptoïa que nous venons de citer sont en tous points identiques de ce point de vue à la liste des Mouseia IG VII 1776¹²⁹ ; la liste de φίλοι présente de grandes ressemblances¹³⁰. À Akraiphia même, l'écriture la plus proche est celle de l'acte de fondation d'une association d'héroastes¹³¹, daté par Roesch lui-même, de manière quelque peu contradictoire, de la « fin du II^e siècle de notre ère »¹³². Nous avons dès lors un ensemble cohérent de textes que rapprochent l'écriture et la prosopographie : il faut les dater de la même époque¹³³. Les φίλοι honorant le panhellène Paranomos appartiennent à la bonne société d'Akraiphia : on y trouve l'agonothète Ἀρχέδημος Σωτήρου, le prêtre d'Apollon Ὀνησιφόρος Ὀνησιφόρου et l'archonte Δημήτριος Δημοκρίτου. Nous savons désormais que les deux premiers sont devenus citoyens romains en 212 ; le catalogue des Ptoïa qui les mentionne doit être de peu postérieur à l'adoption de la C.A.

Le catalogue d'Akraiphia et celui de Thespies partagent quelques singularités. Les autochtones présentent en effet une formule onomastique particulière, dite quelquefois « mixte » : ces citoyens romains ne sont désignés ni par les *tria nomina* ni par les *dua nomina*, mais par un mélange de la formule romaine et de la formule grecque traditionnelle : un gentilice — *Aurelius* —, un *cognomen* et le patronyme au génitif en dernier. On a récemment attiré l'attention sur l'onomastique de IG VII 1776. Chr. Müller a justement observé que dans la liste des Mouseia les citoyens de Thespies étaient des *Aurelii* simples, tandis que les étrangers, y compris un Béotien, étaient des *Marci Aurelii*¹³⁴ ; elle y voit donc un « critère géographique »¹³⁵, tout en concédant ailleurs qu'« il semble difficile de donner une interprétation définitive à cet usage précis. On peut cependant suggérer que les *M. Aurelii* ont reçu la citoyenneté avant 212 p.C. et les *Aurelii* Thespiens après cette date »¹³⁶. Cette liste n'est en réalité pas isolée et ne peut à notre avis être comprise sans un examen de parallèles exacts ailleurs en Grèce : dans le catalogue des Ptoïa, les citoyens d'Akraiphia ne sont aussi que des *Aurelii* ; on observe par ailleurs qu'Athēnaios d'Athènes, qui, si notre rapprochement prosopographique est exact, n'était sans doute pas citoyen romain avant la C.A., ne porte pas non plus de *praenomen* ; cela irait dans le sens de la seconde conclusion de Chr. Müller. Mais ce qui nous paraît encore plus important, c'est que les citoyens de Thespies dans un cas et ceux d'Akraiphia dans l'autre adoptent la formule onomastique mixte ; les étrangers arborent eux les *tria* ou les *dua nomina* sans patronyme. À cela il y a au moins deux

129 Mais aussi de IG VII 1773 et 1774 ; 1773 est daté par P. JAMOT, *loc. cit.* (*supra*, n. 108), de la fin du règne d'Antonin, mais nous répétons que cette datation nous semble incertaine. Ces deux derniers catalogues des Mouseia présentent en plus les mêmes petits omicron que le fragment d'Akraiphia mentionnant Dēmētrios.

130 Seuls diffèrent les *alpha*, *delta* et *lambda*.

131 IG VII 2725, à voir dans le fac-similé de P. PERDRIZET, *loc. cit.* (*supra*, n. 115), p. 255-260, n° 13.

132 *Études béotiennes*, p. 136-138, n° 16. Même écriture, en peu soignée, dans ROESCH, *Études*, p. 128-130, n° 10, pl. IX : de provenance inconnue, cette fondation pour une association religieuse est datée par l'auteur lui-même de la fin du II^e ou du début du III^e s. À Thespies, c'est exactement l'écriture

des dédicaces à Caracalla et Julia Domna, IG VII 1844-1845.

133 Il nous paraît hypercritique d'essayer de voir dans les personnages évoqués les grands-pères et leurs petits-fils homonymes, séparés par une soixantaine d'années, ce que suggéreraient les datations proposées par Roesch.

134 Chr. MÜLLER, *loc. cit.* (*supra*, n. 72), p. 163-164.

135 *Ead.*, « L'onomastique latine en pays hellénophone. Aspects socio-politiques », *Topoi* 4 (1994), p. 411-418, ici p. 414.

136 *Loc. cit.* (*supra*, n. 72), p. 164. A. D. RIZAKIS, in A. D. RIZAKIS (éd.), *op. cit.* (*supra*, n. 72), p. 19, n. 28 : « L'utilisation du nomen *Aurelius* sans ou avec le praenomen Marcus a une connotation locale. »

raisons simples : il est nécessaire pour les gens du cru de se faire reconnaître¹³⁷, ce à quoi la mention de leur seul nom ne suffit pas à leurs yeux ; le patronyme sert à distinguer les homonymes. À l'inverse, les vainqueurs ont une grande familiarité avec les *tria nomina* romains, qu'ils soient eux-mêmes citoyens romains de longue date, comme souvent, ou non ; bien que la gloire d'une victoire rejaillisse sur le père¹³⁸, et que le patronyme soit probablement toujours proclamé par le héraut lors de la remise des prix, les hiéroniques citoyens romains abandonnent progressivement l'usage du patronyme au cours du II^e siècle ; il n'apparaît guère que si le père est lui-même un grand champion, ce qui permet de rappeler ses titres de gloire¹³⁹. Ces différents phénomènes doivent se mêler : un Athènaïos renonce au patronyme parce que tous les vainqueurs y renoncent, mais il n'ajoute pas le *praenomen Marcus* parce qu'il est nouveau citoyen par le fait de la C.A.

Les traits onomastiques présentés par ces deux catalogues — contemporains d'après la mention dans les deux de M. Aur. Eukairos — doivent selon nous être éclairés par la date des textes, gravés très peu de temps après la C.A. Car, d'une part, ils n'ont guère de sens que si les textes sont de peu postérieurs à 212, et, d'autre part, nous les retrouvons dans deux inscriptions de Grèce datables précisément de cette époque, voire de l'année même de l'adoption du décret de Caracalla. Ces deux derniers textes appartiennent à des séries cohérentes d'inscriptions ; nombreuses sont celles qu'on peut dater de manière fiable des années 220-230 ou plus tard ; elles permettent de constater que les caractéristiques onomastiques observées pour les textes de peu postérieurs à la C.A. disparaissent, de manière assez rapide, dans les années qui suivent le règne de Caracalla.

Le premier texte est une liste d'Olympie, un des nombreux catalogues du personnel cultuel gravés sur d'anciennes tuiles du temple de Zeus¹⁴⁰. Il s'agit du personnel en charge après la 247^e olympiade — μετεκεχήρω τῷ μετὰ τὴν σ]μζ' Ὀλυμπιάδα — entre 209 et 213. Il nous donne les noms des θεοκόλοι ὀλυμπικοί, des σπονδοφόροι, des prophètes (μάντεις ὀλυμπικοί), des περιηγηταί, des aulètes accompagnant les libations (σπονδαῦλαι) et des ἐπισπονδορρησταί. D'après la fréquence des *Aurelii*, la liste a été gravée après l'adoption de la C.A., donc en 212/3¹⁴¹. À notre avis, le texte a été gravé peu avant les Olympia qui se sont tenus

137 K. BURASELIS, *ΘΕΙΑ ΔΩΡΕΑ. Μελέτες πάνω στην πολιτική της δυναστείας των Σεβήρων και την Constitutio Antoniniana* (1989), p. 120-148, a insisté sur ces usages ; cf. aussi son article dans A. D. RIZAKIS (éd.), *op. cit.* (*supra*, n. 72), p. 55-63, dont nous ne partageons cependant pas toutes les conclusions. Il est significatif que le seul Thesprien à ne pas présenter la formule mixte est l'archonte : le rédacteur s'est contenté des *dua nomina* parce que la formule ἐπὶ ἄρχοντος Αὐρη. Μουσέρωτος, plus ou moins stéréotypée, se suffisait à elle-même ; cf. les observations de Chr. HOËT-VAN CAUWENBERGHE, in A. CHASTAGNOL, S. DEMOUGIN, Cl. LEPELLEY (éds), *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques* (1996), p. 133-149, en particulier p. 136.

138 Cf. les réflexions de L. ROBERT, « Les épigrammes grecques de Lucillius sur les athlètes : parodie et réalités », in *L'épi-*

gramme grecque, *Entretiens sur l'Antiquité classique* 14 (1968), p. 193-196 et *RPh* 3^e ser. 41 (1967), p. 18-27 (= *OMS* V, p. 358-367).

139 Mais ce n'est alors précisément plus un élément de la formule onomastique.

140 *IVO* 110 ; nous ne connaissons aucun commentaire de ce texte en dehors de celui de Dittenberger dans l'*editio princeps*. Les éditeurs avaient souligné la parenté avec *IG* VII 1776 et le catalogue éphébique d'Athènes *IG* II² 2208 (cf. *infra*), sans en tirer aucune conclusion chronologique.

141 Nous rappelons que la date exacte de la C.A. fait toujours l'objet d'un débat, à propos duquel on verra commodément l'étude approfondie de H. WOLFF, *Die Constitutio Antoniniana und Papyrus Gissensis* 40 I (1976).

pendant l'été 213¹⁴² : c'est, à notre connaissance, le plus ancien témoignage sûrement daté sur l'application de la *C.A.* en Grèce¹⁴³.

Une partie du personnel cultuel est permanente¹⁴⁴. Plusieurs personnages de notre liste sont donc connus par d'autres documents comparables. Les prophètes Κλεόμαχος Κλεομάχου et Ὀλυμπος Διο[ν]είκου sont des *Aurelii* par le fait de la *C.A.* : ils ne sont pas citoyens romains lors de la 245^e olympiade¹⁴⁵ (197-201). C'est probablement aussi le cas d'Ἀλέξανδρος Ἀλεξάνδρου¹⁴⁶. On remarque les mêmes phénomènes onomastiques que dans les catalogues béotiens : les citoyens romains anciens portent souvent les *tria nomina*, deux fois les *dua nomina*, toujours sans le patronyme, au contraire des nouveaux *Aurelii*, qui adoptent tous sans exception la formule mixte.

Le cas le plus intéressant est celui de l'aulète M. Αὐ. Ὑγεῖνος. Cet aulète est connu par deux autres inscriptions, malheureusement très mutilées. Dans *IvO* 107, il apparaît aux côtés des mêmes μάντεις, ἐξηγηταί et σπονδαῦλαι que dans 110 ; il en va de même dans 112, où les ἐξηγηταί manquent cependant. Ses deux collègues semblent être à chaque fois les mêmes. L'état fragmentaire des inscriptions ne permet pas, comme le notait Dittenberger, d'être absolument certain des restitutions. Dans 112¹⁴⁷, deux personnages connus par 110 ne sont assurément pas *Aurelii* ; Dittenberger hésitait néanmoins à dater le texte d'avant la *C.A.*¹⁴⁸. En fait, il restitue une fois le gentilice, pour Alexandros, l'un des μάντεις de 110, mais ce n'est aucunement justifié. Le texte 112 est selon nous antérieur à la *C.A.* Dans 107, la taille des lacunes est bien connue, et rien ne permet de dater l'inscription d'après 212. Ὑγεῖνος y est déjà citoyen romain. Cet aulète est donc très certainement citoyen avant la *C.A.*¹⁴⁹. Dans une liste antérieure à 212, son *praenomen* n'est pas cité, mais il a tenu — lui-même ou le rédacteur — à le faire figurer dans la liste de 212/3 ; comme tous les citoyens romains d'avant 212, il fait usage des *tria nomina* alors que les autres *Aurelii* utilisent la formule mixte.

On retrouve les mêmes phénomènes dans un catalogue d'éphèbes d'Athènes, que S. Follet date sans doute avec raison de l'année même de l'adoption de la *C.A.*¹⁵⁰. Elle a souligné que l'un des soucis majeurs des rédacteurs après 212 était la cohérence dans les usages onomastiques. C'est ce qu'on observe dans ce catalogue. L'intitulé ne mentionne ainsi aucun *praenomen*, y compris pour

¹⁴² Cf. l'appendice 1, *infra*, p. 135-137.

¹⁴³ Sur la liste éphébique *IG* II² 2208, datée de 211/2 par S. FOLLET, *Athènes au I^{er} et III^e siècle. Études chronologiques et prosopographiques* (1976), p. 104-105, cf. *infra*.

¹⁴⁴ Les θεοκόλοι et σπονδοφόροι sont renouvelés chaque olympiade.

¹⁴⁵ *IvO* 106 ; cf. aussi pour le premier nommé *IvO* 108 (205 ap. J.-C.).

¹⁴⁶ Cf. *IvO* 107 et les remarques qui suivent.

¹⁴⁷ Le texte a été édité ainsi : [μάντεις] | [Αὐ(ρήλιος) Ἀλέξανδρος (Ἀλεξάνδρου) Ἰαμίδης, Τιβ. [Κλ.] | [Ὀλυμπος Ἰαμίδης, Κλεόμαχος (Κλεομάχου) | Κλυτιάδης, Ὀλυμπος Διο[ν]είκου Κλυτιάδης] | σπονδαῦλαι | Μ. Αὐ. Ὑγεῖνος, Ἀλφειὸς Σόφωνος | -----

¹⁴⁸ « Genauer läßt sich die Zeit nicht bestimmen, da bei der Geringfügigkeit der Reste ungewiß bleibt, ob und in welchem Umfange der Gentilnahme Αὐρήλιος angewendet war. »

¹⁴⁹ Il n'est pas exclu que ce soit un hiéronique et qu'il doive sa citoyenneté romaine à des exploits agonistiques.

¹⁵⁰ Nous ne pensons pas en revanche qu'il s'agisse de l'année attique 211/2 ; les raisons invoquées par S. Follet sont faibles, puisque après avoir écarté, à raison, les dates trop tardives proposées par d'autres, elle adopte sans argument l'ancienne date : entre mars et juillet 212. D'autres éléments qui joueraient selon elle en faveur de 211/2 n'existent que si certains points de sa chronologie du III^e s. étaient assurés, ce qu'ils ne sont pas, comme nous le montrerons dans une étude sur les Panathénées à l'époque impériale.

les citoyens romains d'avant 212, qui ne se distinguent que par l'usage des seuls *dua nomina*¹⁵¹. Le reste de l'inscription présente un usage abondant de la formule mixte, comme l'a souligné Daux : « Il apparaît du moins clairement que l'absence de patronyme dans la "formule romaine" en Attique comme ailleurs (sauf en Thrace) est de règle, et c'est seulement dans la seconde moitié du III^e siècle que le nombre des irrégularités s'accroît légèrement. [...] Mais le document le plus extraordinaire est le catalogue éphébique IG II² 2208, où tout le monde, du plus petit au plus grand, est pourvu du *nomen Aurelius* et garde cependant son patronyme à la grecque ; on se croirait en Thrace ! Cette explosion d'Aurelii "hellénisés" se situe évidemment au voisinage immédiat de la Constitution Antoninienne. On en revient vite à la tradition : absence de patronyme¹⁵². »

Tous ces catalogues présentent aussi d'autres similitudes onomastiques, notamment en ce qui concerne les abréviations des *praenomina* et des *nomina*. Dans IG VII 1776, l'abréviation Αὐ-ρή. constitue à notre connaissance un *unicum* dans l'épigraphie béotienne. Dans IvO 110, il en va de même pour Αὐ. à Olympie¹⁵³. C'est la même abréviation qui est utilisée dans la seconde partie du catalogue éphébique athénien¹⁵⁴. S. Follet a présenté une courte analyse sur les gentiles abrégés à Athènes¹⁵⁵, mais sans perspective chronologique ; or les cas, rares, d'abréviations du *nomen Aurelius* sous une forme autre que Αὐρ. sont justement datables pour la plupart, et peut-être même en totalité, de la période avant la C.A.¹⁵⁶. Ailleurs en Grèce les exemples sont rarissimes, et là aussi souvent antérieurs à la C.A. On comprend aisément que cette dernière ait entraîné la généralisation d'une abréviation standard, en l'occurrence Αὐρ. Les « anomalies » s'étendent dans les inscriptions que nous étudions à d'autres *nomina* et même aux prénoms, abrégés quelquefois de manière singulière¹⁵⁷. Ainsi pouvons-nous lier quatre catalogues qui présentent des singularités identiques, qui disparaissent dans des documents comparables postérieurs¹⁵⁸.

151 Il s'agit d'Aur. Alexandros (PAA 119030/119035) et de Phlavius Dryantianos (PAA 375690).

152 G. DAUX, in *L'onomastique latine, Colloque du CNRS, 1975* (1977), p. 411-412. Voir aussi sur les formules mixtes, A. D. RIZAKIS, in A. D. RIZAKIS (éd.), *op. cit.* (*supra*, n. 72), p. 20-21.

153 Elle est restituée de manière injustifiée dans IvO 112.

154 Dans la première partie, c'est systématiquement Αὐρ. : on voit là le souci de cohérence qui est un trait indiscutable dans ces catalogues.

155 S. FOLLET, *op. cit.* (*supra*, n. 143), p. 71-73.

156 Cf. Αὐ. dans IG II² 2133 et 6798 (date incertaine pour cette dernière, cf. S. FOLLET, *op. cit.*, p. 100) ; Αὐρήλ. dans IG II² 2193 et 3161 ; Αὐρή. dans IG II² 2086 et IG II² 2481, peut-être dans Agora XV 416 A (S. Follet doute de la restitution, ce qui paraît difficile).

157 Cf. les très rares Τιβέρ. et Κάσσ. dans IvO 110, Πού. dans IG VII 1776, Κοπν. dans IG II² 2208.

158 Hors de Grèce, citons encore la liste éphébique de Cyzique, CIG 3665 (photographie, BCH 111 [1987], p. 271) ; elle est datée d'après 212 d'après la fréquence des *Aurelii* (date erronée chez N. F. JONES, *Public Organization in Ancient Greece. A Documentary Study* [1987], p. 289, en suivant encore le CIG) ; l'identification du père de l'éponyme, l'asiarque Mene-

laos (M. D. CAMPANILE, *I sacerdoti del koinon d'Asia [I sec. a.C. - III sec. d.C.]. Contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco, Studi Ellenistici VII, Biblioteca di studi antichi 74* [1994], n° 138), comme étant le magistrat monétaire connu par une monnaie sous Sévère Alexandre (NC 6 [1906], p. 29, n° 10) a fait dater la liste du même règne (H. HALFMANN, *Mysische Studien, Asia Minor Studien 1* [1990], p. 26), mais nous croyons qu'elle peut lui être antérieure, et, comme les catalogues étudiés ici, pratiquement contemporaine de l'adoption de la C.A. Cyzique n'est en effet qu'une fois néocore dans CIG 3665, alors qu'elle reçoit une seconde néocorie sous Sévère Alexandre (E. COLLAS-HEDDELAND, *Néocorie impériale : de la rivalité à la primauté*, Thèse, université de Paris IV Sorbonne [1993], p. 83) ; elle avait déjà obtenu de Caracalla une deuxième néocorie mais l'a perdue sous Macrin, retrouvée sous Alexandre, perdue à nouveau sous Maximin et enfin retrouvée sous Valérien. Caracalla n'accorde la néocorie que dans la seconde moitié de son règne, cf. Th. REINACH, « Sur l'époque et le nombre de néocorats de Cyzique », *RN III^e s.* 8 (1890), p. 244-252. Par ailleurs, Menelaos est magistrat monétaire alors que la cité n'a pas encore retrouvé la néocorie. La liste CIG 3665 date donc ou du début du règne de Caracalla, ou des règnes de Macrin et Élagabal, au plus tard du début de l'époque de

Deux d'entre eux sont fermement datés de l'année même de la *C.A.* ou très peu après ; les deux autres, reliés qui plus est par la prosopographie, doivent leur être contemporains. On y voit un citoyen d'Antioche arborer fièrement le titre de *κόλων*, reçu peu de temps auparavant, peut-être avant même la *C.A.* D'après nos études sur la chronologie des concours sacrés¹⁵⁹, des *ἀγῶνες* avaient lieu en Béotie à la fin de l'année 212 et sans doute aussi en 213 ; les catalogues des *Mouseia* et des *Ptoïa* pourraient donc être à peine postérieurs au décret de Caracalla.

C'est à notre avis la récente adoption de la *Constitutio Antoniniana* qui explique que dans la plus ancienne dédicace de Delphes, le trompette Serapiôn, dont la famille a obtenu la citoyenneté romaine d'Hadrien, ajoute à son *nomen* celui de Caracalla. C'est à peu près à la même époque qu'il remporte les *Mouseia* de Thespies. Nous n'hésitons pas à dater ses exploits des années 210-220. Il est encore jeune, à cette époque, puisqu'il a vingt-deux ans lorsqu'il remporte sa première période ; on peut situer sa date de naissance au tout début des années 190. Son père est peut-être encore en activité sous Caracalla, mais l'essentiel de sa carrière doit se placer sous le règne de Septime Sévère.

I. 5. Un palmarès révisé

Un des plus longs palmarès trouvés à Delphes est celui d'un aulète trois fois vainqueur aux Pythia de Delphes. Nous ne modifions le texte que sur des détails ; l'inscription présente par ailleurs une singularité d'un intérêt majeur. Nous avons revu la pierre à Delphes ; elle se trouve à l'intérieur même du sanctuaire, juste à l'Est du trésor dit « des Béotiens ».

É. BOURGUET, *FD* III 1, 550 ; L. ROBERT, *RPh* 56 (1930), p. 53-55 (= *OMS* II, p. 1153-1155), pour les l. 2-3 (MORETTI, *IAG*, 81 ; I. E. STEPHANIS, *Ελληνικά* 33 [1981], p. 286-288, pour les l. 1-4).

Cf. L. MORETTI, *Athenaeum* 32 (1954), p. 118-120. L. ROBERT, *Bull. ép.* 1954, 57. STEPHANIS, *Technitai*, 3201. CALDELLI, *Agon Capitolinus*, n° 55.

... [- - - - -]
 πυθικὸς ἀ[ύλητής, νεικήσας]
 τὴν περίοδο[ν ἐν τῇ περιόδῳ καὶ]
 4 τρὶς κατὰ τὸ ἐξῆς [Πύθια ἐν Δελφοῖς]
 ἀδιαψήφητος, ν[εικήσας δὲ ἀγῶνας]
vac. τοὺς ὑπογεγραμ[μένους· *vac.*]
 Πύθια ἐν Δελφοῖς γ'

Sévère Alexandre. Nous nous demandons si la première hypothèse n'est pas la meilleure. On y remarquera la distinction de quelques *Marci Aurelii* d'entre la masse des *Aurelii*, l'adjonction fréquente du gentile de Caracalla aux *tria* ou *dua nomina* des citoyens romains anciens, la relative abondance des prénoms pour ces derniers. On dispose malheureusement de peu de points de comparaison pour Cyzique ; cf. cependant la liste

publiée par H. HALFMANN, *op. cit.*, p. 21-26, datée entre Caracalla et Sévère Alexandre, sans doute postérieure à l'octroi de la seconde néocorie par Caracalla : sur neuf noms d'hommes conservés, un seul porte son *praenomen* et aucun des citoyens antérieurs à la *C.A.* n'a ajouté le gentile *Aurelius*.

¹⁵⁹ Elles ont été l'objet d'une thèse soutenue à l'université de Paris X Nanterre en décembre 2000.

8	Ἴσθμια δ' Νέμεια β'	Καπετώλ[ια]
	Ἄκτια ἐν Νεικόπολει τὴν ἐξ Ἀργους ἀσπίδα	Σεβαστὰ ἐν [Νέα]-
12	Ἀσκλήπεια ἐν Ἐπιδαύρῳ γ' Ἡράκλεια ἐν Θήβαις Τροφώνεια ἐν Λεβαδείᾳ β'	πόλει
	Ἀδριάνεια ἐν Ἀθήναις	Ἀδριάνεια
16	Εὐσέβεια ἐν Ποτιόλοις κοινὰ Ἀσίας ἐν Σμύρνῃ Αὐγούστεια ἐν Περγάμῳ β'	ἐν Ἀντιο- χείᾳ
	Ἀδριάνεια ἐν Ἐφέσῳ β'	
20	Χρυσάνθινα ἐν Σάρδεσι γ' Πύθια ἐν Τράλλεσιν β' κοινὰ Ἀσίας ἐν Σάρδεσι	Ἐφέση ἐν Ἐφέσῳ
	Ἀλεῖα ἐν Φιλαδελφείᾳ	
24	Τραιάνεια ἐν Περγάμῳ β' Ἀδριανὰ Ὀλύμπια ἐν Σμύρνῃ β' Βαρβίλληα ἐν Ἐφέσῳ Ῥωμαῖα ἐν Σμύρνῃ	
28	Ἀσκλήπεια Πύθια ἐν Λαοδικείᾳ β' Πύθια ἐν Τρωάδι τὸν Εὐκράτους ἐν Ἀντιοχείᾳ β' Ὀλύμπια ἐν Ἀδάνοις	
32	Σεβήρεια ἐν Κασταβάλοις Ὀλύμπια ἐν Ταρσῷ β' τὸν Κομόδειον ἐν Ἀντιοχείᾳ γ' Ὀλύμπια ἐν Ἀναζάρβῳ	

Notes critiques

Les six premières lignes sont en lettres plus grandes, de taille légèrement décroissante.

L. 1 : d'après Bourguet, restes de trois lettres, deux hastes verticales séparées par un léger espace, un reste de lettre ronde (les lettres sont lunaires, donc un *epsilon*, un *thêta*, un *sigma* ou plus probablement un *omicron*), puis une haste verticale. À la date de l'inscription (cf. *infra*), l'aulète est de toute manière citoyen romain ; peut-être est-ce le début de son *praenomen* (Πρόπ[λιος] ?). La première ligne contient sans doute le nom et l'ethnique, suivi, à la l. 2, de la spécialité du champion.

L. 2 : πυθικὸς Δ- - - Bourguet ; πυθικὸς ἀ[ὕλητης] - -] Robert. La taille des lettres est telle — πυθικὸς occupe le tiers de la largeur de la pierre — que νεικήσας suffit sans doute à remplir la lacune finale.

L. 3/4 : τὴν περίοδο[ν ἐν τῇ περιόδῳ ἐτών . .] Bourguet. Robert termine la ligne avec περιόδῳ. Τὴν περίοδο[ν ἐν τῇ περιόδῳ (?) καὶ στεφθεῖς] | τρὶς κατὰ τὸ ἐξῆς [Πυθίοις (τοῖς) ἐν Δελφοῖς] Stephanis ; le point d'interrogation nous paraît inutile ; στεφθεῖς se construit avec le nom du concours à l'accusatif, cf. par exemple le palmarès de Theodotos étudié *supra*, *SER* 67, l. 11 et *TAM* II 428. Mais il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter un mot après la copule.

L. 5 : ν[εικήσας δὲ ἀγῶνας ἱεροῦς] Stephanis ; la restitution est trop longue.

L. 8 : Καπετώλ[ια γ'] Robert (1930).

L. 11/13 : Σεβαστὰ ἐν [Νέα] πόλει [β'] Bourguet.

L. 23 : Ἀλεῖα ἐν Φιλαδελφεία δ' Bourguet. Nous ne voyons aucun chiffre gravé ; la légère dépression qui pourrait faire croire à une lettre ne nous paraît être qu'un léger défaut de la surface de la pierre.

L. 34 : on lit, plutôt qu'un *gamma*, une sorte de *sigma* carré ; la haste horizontale du bas est parfaitement nette. On pourrait penser au chiffre six, mais celui-là paraît trop élevé par rapport au reste du palmarès. Peut-être s'agit-il d'un *bêta* transformé en *gamma*, mais on n'y trouve pas le léger creusement qui aurait été nécessaire pour effacer les boucles d'un *bêta*.

L. Robert a reconnu un aulète soliste dans ce champion dont le nom et l'ethnique nous restent inconnus¹⁶⁰. Le nombre important de concours remportés en Cilicie et en Syrie, et dont certains n'apparaissent guère dans les palmarès¹⁶¹, laisse penser que le musicien était originaire de cette zone du monde grec. On a vu *supra* l'engouement d'Antioche pour l'aulétique : ce périodonique y a remporté les trois concours sacrés les plus prestigieux. La Syrie a fourni des aulètes de haut niveau, au nombre desquels est peut-être notre pythaule. Stephanis estime à raison que ce soliste n'a pas vaincu la période dans la période trois fois successivement, comme le pensaient Moretti et Robert, mais que le groupe τρὶς κατὰ τὸ ἐξῆς porte sur un concours particulier, en l'occurrence les Pythia¹⁶² ; l'aulète y a de plus vaincu ἀδιαψήφητος, sans que le jury ait eu besoin de voter¹⁶³.

L'inscription n'est pas antérieure au règne de Septime Sévère, comme l'indique la mention des Severeia de Hiéropolis Castabale. Dans un palmarès d'une telle richesse, l'absence de tout concours en l'honneur de Caracalla ou Élagabal et de fondations tardives nous ferait au premier abord opter pour une date vers 200, mais les concours en l'honneur de ces deux empereurs ne leur survivent guère. D'un point de vue formel, cette liste de noms alignés sur une colonne est en fait typique du cœur du III^e siècle ; à Delphes même, on en possède un exemple bien conservé datable du règne de Philippe au plus tôt¹⁶⁴, ainsi qu'un fragment attribuable sans

¹⁶⁰ Contresens sur ce texte d'A. JACQUEMIN, *Offrandes monumentales à Delphes*, *BEFAR* 304 (1999), p. 87 et p. 360, n° 526.

¹⁶¹ C'est la seule attestation des Olympia d'Adana ; les Severeia de Hiéropolis Castabala ne sont connus épigraphiquement que par *I. Side* 130.

¹⁶² Sa conclusion est confirmée par nos observations *infra*.

¹⁶³ Cf. L. ROBERT, *RPh* 56 (1930), p. 55 : « À l'unanimité, par acclamation, sans qu'on eût à décider entre lui et ses rivaux par un vote, tant sa supériorité était éclatante. » Le *Diccionario griego-español* ignore ce sens de ἀδιαψήφητος, enregistré par le supplément du *LSJ*, et comprend : « que no acepta la ventaja del sorteo ».

¹⁶⁴ *FD* III 1, 555 (MORETTI, *IAG*, 87).

doute au milieu du siècle¹⁶⁵. Le meilleur exemple reste une inscription de Mégare¹⁶⁶. Comme cette dernière, et comme le palmarès de Delphes déjà cité ainsi qu'une inscription d'Athènes gravée peu après 250¹⁶⁷, notre liste mentionne ensemble les Asklepia Olympia d'Épidaure, les Trophônia de Lébadée et les Hérakleia de Thèbes ; elle présente par ailleurs d'autres similitudes avec ces textes, notamment dans l'ordre des concours. Les victoires du pythaulè ne peuvent cependant être aussi tardives que ces palmarès : l'absence du concours d'Athéna Promachos, de tout concours en l'honneur de Gordien et de Philippe l'Arabe ainsi que des traditionnels Pythia qui fleurissent au milieu du siècle invite à ne pas dépasser 240 pour la carrière de l'aulète.

Il faut mentionner un élément nouveau¹⁶⁸. Certains chiffres sont inscrits dans des *rasurae* : c'est le cas assurément du *gamma* portant sur les Pythia de Delphes et du *gamma* donnant le nombre des victoires de l'aulète aux Asklepia d'Épidaure et aux Chrysanthina de Sardes. Dans l'un et l'autre cas, on lit encore aisément le *bêta* qui avait été gravé précédemment. Pareillement, à la l. 4, le *tau* et le *rhô* de τρίς sont écrits par-dessus une lettre effacée, en l'occurrence le *delta* de δίς¹⁶⁹. À la l. 34, nous ne sommes pas sûrs d'être en présence d'une *rasura* ; si tel était néanmoins le cas, ce serait là aussi la transformation d'un *bêta* en *gamma*. Par ailleurs, comme l'ont observé les divers commentateurs, les concours de la colonne de droite, gravés par une autre main, constituent un ajout postérieur à l'érection du monument. Il n'y a qu'une explication satisfaisante : le palmarès a été révisé lors du retour de l'aulète à Delphes. La base a été élevée à la suite de sa seconde victoire delphique ; le champion a alors fourni son palmarès du moment, qui a été gravé entre cette célébration du concours et la suivante. L'aulète est revenu à Delphes quatre ans plus tard, a vaincu une troisième fois aux Pythia, et a fait corriger le nombre de ses succès pythiques. Il a aussi tenu à grossir son palmarès de tous les succès obtenus dans l'intervalle, tantôt en amendant le chiffre dans les concours qu'il avait déjà à son actif, tantôt en faisant ajouter la mention de concours où il n'avait pas encore triomphé, et non des moindres, notamment les Kapetolia et les Sebasta. Lorsqu'il avait déjà une victoire à son actif dans un concours, un nouveau succès a pu être signalé par le simple ajout d'un *bêta*, là où il n'y avait rien auparavant. De telles corrections sont pratiquement indécélables ; on signalera néanmoins la place curieuse du *bêta* à la l. 9, où il est coincé, tout petit, entre le grand *delta* pour les victoires

165 J. BOUSQUET, *BCH* 116 (1992), p. 194. C'est la fin d'un palmarès qui devait probablement comprendre dans sa partie supérieure des concours plus élevés dans la hiérarchie, à commencer par les Pythia. Bousquet date le texte d'« après Hadrien et avant 180 », en raison de la mention des Didymeia de Milet sans leur surnom Kommodeia. Mais nous inverserions plutôt le raisonnement : l'inscription nous paraît postérieure au moment où les Didymeia perdent leur surnom, pas de manière définitive ni systématique, après la *damnatio memoriae* de Commode. L'écriture, élément certes fragile, va dans ce sens, avec ses lettres « carrées » (*thêta* en losange et *oméga* ayant l'aspect d'un M renversé). L'inscription de Delphes est la seule attestation des Pythia de Nysa ; si le culte d'Apol-

lon à Nysa est attesté par ailleurs dès le II^e s., nous préférons voir dans ce concours l'une des expressions de la floraison de Pythia au milieu du III^e s. Les Pythia de Magnésie ne sont connus que par *IG* VII 49 (MORETTI, *IAG*, 88 ; J. NOLLÉ, *I. Side*, *TEp* 36, p. 237/8), qui date des années 250-260. La présence des Kapetolia d'Aphrodisias convient également davantage au III^e s., et même à une date avancée.

166 *IG* VII 49, cf. n. précédente.

167 *IG* II² 3169/70 (MORETTI, *IAG*, 90).

168 Il était déjà noté en marge de l'exemplaire des *FD* III 1 conservé à la maison de fouilles de l'EFA à Delphes.

169 Le *tau* n'est du coup pas aligné avec le reste du texte et se trouve en partie dans la « marge ».

aux Isthmia et la ligne inférieure, ainsi qu'à la l. 33, où il est gravé très loin du nom du concours : peut-être ces secondes victoires aux Nemea et aux Olympia de Tarse ont-elles été conquises entre la deuxième et la troisième couronne pythique. Les Hadrianeia d'Antioche ont été remportés dans cet intervalle ; nous savons ainsi que l'aulète est retourné dans cette partie du monde grec, ce qui autorise, compte tenu de l'organisation géographique du calendrier des concours grecs, à penser qu'il a aussi pu concourir au Komodeion et y vaincre une troisième fois : le chiffre de la l. 34 aurait aussi été corrigé de *bêta* en *gamma*. Ainsi, en l'espace de quatre ans, le champion aurait enrichi son palmarès d'au moins dix succès, passant d'un peu plus de quarante à cinquante-quatre victoires au total.

Dans la colonne de gauche, en dehors des quatre premières lignes où se succèdent dans un ordre hiérarchique strict trois concours de la période, le classement des victoires n'apparaît pas clairement : les Eusebeia, qui figurent généralement en tête des palmarès, sont relégués après les concours de Béotie et les Hadrianeia d'Athènes. Un vague ordre géographique semble respecté : concours de Grèce balkanique, puis d'Italie, d'Asie et enfin de Syrie et de Cilicie. Mais à l'intérieur de ces grands groupes, aucune logique apparente : Smyrne revient en trois endroits différents, Éphèse, Sardes et Pergame en deux ; les concours de Syrie et de sa voisine Cilicie sont inextricablement mêlés. Nous reviendrons ailleurs sur ce singulier classement.

II. Les choraules à l'époque impériale

Il convient d'établir au préalable une distinction fondamentale entre deux types de choraules. On ne saurait en effet confondre les choraules qui accompagnent les pantomimes et ceux qui se consacrent, dans les concours ou dans des exhibitions, à l'exécution de nomes écrits pour *aulos* et chœurs¹⁷⁰. Les premiers sont connus seulement par des textes littéraires latins ou des inscriptions d'Occident ; ils doivent leur nom au fait qu'ils jouent sans doute de l'αὐλὸς χορικός¹⁷¹ et que leur rôle de « chef d'orchestre » est plus ou moins comparable à celui des aulètes de chœur¹⁷². Certains musiciens n'ont pas été identifiés comme des choraules de type « romain »¹⁷³,

170 Cf. REINACH, *loc. cit.* (*supra*, n. 2), p. 324. Cette distinction est souvent omise dans les ouvrages récents sur la musique grecque.

171 REINACH, *loc. cit.*, p. 325, n. 2 : « L'instrument normal de la pantomime, ce sont les *tibiae dextrae*, le chalumeau grec. »

172 Voir sur cette question G. WILLE, *Musica romana. Die Bedeutung der Musik im Leben der Römer* (1967), p. 178-187, et V. PÉCHÉ, « Les *tibiae*, instruments de la scène romaine ; l'exemple de la comédie et de la pantomime », in A. MULLER (éd.), *Instruments, musiques et musiciens de l'Antiquité classique*, Ateliers 4 (1995), p. 71-91. Jusqu'au I^{er} s. ap. il n'y aurait qu'un seul *tibicen* ; l'orchestre avec plusieurs aulètes, dont un *protaule*, des cymbales, un *scabellum*, une *syrinx*, est une invention de Pylade, l'un des deux fondateurs avec Bathylle

de la pantomime en Occident, d'où la nécessité d'un chef d'orchestre : « Ce rôle semble avoir été tenu par le premier *tibicen* de la troupe qui poursuivait d'ailleurs bien souvent une carrière parallèle de soliste » (p. 82).

173 La choraule Selène (STEPHANIS, *Technitai*, 2249) est sans doute l'une d'entre eux, ainsi, croyons-nous, que le nain Myronous (STEPHANIS, *Technitai*, 1760). BÉLIS, *Musiciens*, p. 88-89, voit en lui un parodiste, mais la statue de Myronous le représente avec un vrai instrument, alors que les parodistes se contentaient des roseaux dans lesquels on fabriquait les *auloi*, cf. l'imitation des choraules par Massa, esclave d'Habinnas, chez Pétrone, *Satiricon* 69, 5 (*harundinibus quassis choraules imitatus est*). Pour la date du monument, cf. H. LEPPIN, *Histrionen : Untersuchungen zur sozialen Stellung von Büh-*

qu'ils soient accompagnateurs de pantomime ou simples joueurs d'αὐλὸς χορικός¹⁷⁴. Nombre d'entre eux sont des esclaves ou des affranchis¹⁷⁵, et souvent, mais pas toujours, d'origine grecque¹⁷⁶; il est peu probable qu'ils aient jamais participé à des concours grecs.

Le tableau 1 fait l'inventaire des musiciens caractérisés comme κύκλιος αὐλητής ou comme χοράδης, en écartant ceux qui nous ont paru de type « romain »¹⁷⁷. La coupe dans la colonne de droite indique s'ils ont remporté un concours sacré en tant que choraule.

	Numéro Stephanis	Nom	Origine	Date	
1	1295	Isménias	Thèbes	IV ^e s. av. J.-C.	
2	1501	Kratôn	Chalcédoine	200-150 av. J.-C.	
3	1925	Xouthos	—	v. 40 av. J.-C.	
4	1001	[- -] dit Euphêmos	Chypre	Époque impériale	
5	1752	Mousaios	Magnésie du Méandre	1 ^{re} moitié du I ^{er} s.	
6	846	Epagathos	—	I ^{er} -II ^e s.	
7	1987	Pamphylos	—	I ^{er} -II ^e s.	
8	2198	Rouphos	Mylasa	II ^e s.	
9	—	Tib. Claudius Glaphyros	—	v. 90-100 ap. ?	☞
10	1039	Tib. Skandilianos Zôsimos	Gortyne	v. 90-120	☞
11	1345	Tib. Klaudios Kallimorphos	Aphrodisias	v. 100-140 ?	☞
12	—	—	—	ap. 117	☞

nenkünstlern im Westen des römischen Reiches zur Zeit der Republik und des Principats, *Antiquitas* I 41 (1992), p. 263.

174 On voit en effet des musiciens être appelés choraules alors qu'ils ne sont accompagnés d'aucun chœur; sans doute jouent-ils en soliste, au moins dans certains cas, de l'instrument traditionnellement destiné à l'accompagnement du chœur.

175 BÉLIS, *Musiciens*, p. 233, commet en revanche un contre-sens en faisant du choraule de FD III 4, 476 (notre n° 21), ainsi que de P. Ailios Agathêmêros (STEPHANIS, *Technitai*, 15) et de P. Ailios Hermolaos (STEPHANIS, *Technitai*, 905; pour ce dernier cf. déjà *Bull. ép.* 1959, 549) des affranchis; ce sont des citoyens de cités grecques qui ont reçu la *civitas romana* d'Hadrien et, pour le premier, de Marc Aurèle ou Commode.

176 Outre Myropoulos et Selênê déjà cités, et peut-être le Glaphyros de Martial et Juvénal s'il n'est pas le hiéronique Tib. Claudius Glaphyros connu par une inscription de Rome (cf. *infra*), nous connaissons CIL VI 10121 (ILS 5234), texte difficile; CIL VI 10119 (ILS 5235), sans doute un affranchi; Suétone, *Galba* 12, le *choraula* Canus; Juvénal, VI 77, l'aulète Ambrosius; Martial, XI 75, 3, un esclave, et VI 39, 19, le *choraula* Crotus; Pétrone, *Satiricon* 53, 13, un esclave; Apulée, *Métamorphoses* VIII 26, 17, un esclave; Princeps chez Phèdre, V 7, 4-39 et peut-être dans CIL X 4424.

177 Quelques remarques prosopographiques et chronologiques. N° 2 : cf. en dernier sur ce personnage B. LE GUEN, *Les associations de Technites dionysiaques à l'époque hel-*

lénistique. I. Corpus documentaire, Études d'archéologie classique XI (2001), TE 33, 44 et 51. — N° 5 : l'inscription est datée par l'archontat d'Euklès fils d'Euandros, placé avec prudence par G. DAUX, *Chronologie delphique* (1943), p. 82 (O6), entre 20 et 46 ap. J.-C. — N° 6 : cf. *infra*. — N°s 12 et 13 : pour la date et l'identification de ces choraules, cf. l'appendice 2, *infra*, p. 138-142. Les n°s 2929 et 2950 de Stephanis ne correspondent pas exactement à nos n°s 11 et 12. — N° 14 : il s'agit du fils du pythaulète homonyme dont la carrière a été placée par MORETTI, *Aspis*, p. 182-186, dans les années 80 ap. J.-C. Le monument qui mentionne son fils est plus tardif, de l'époque de Trajan ou d'Hadrien, cf. S. LATTIMORE, *Sculpture II. Marble Sculpture, 1967-1980, Isthmia* VI (1996), n° 87, p. 34-37. — N° 22 : I. E. STEPHANIS, « Ἡ σαρκοφάγος τοῦ ἀθλητῆ καὶ τοῦ χοράδης », *Horos* 6 (1988), p. 68-69, identifie le personnage avec un homonyme connu par une inscription de Hiéropolis de Phrygie, T. RITTI, in *Hierapolis. Scavi e ricerche : fonti letterarie ed epigrafiche, Archaeologica* 53 (1985), p. 79-80 avec la n. 44; la mention de Kommodeia et des Apollôneia Pythia place la carrière du personnage sous Commode et Septime Sévère. — N° 24 : W. BLÜMEL, H. MALAY, *EA* 21 (1993), p. 131-133, pl. 16 (SEG XLIII 731). Cf. P. HERZ, *EA* 30 (1998), p. 133-136. — N° 26 : pour la date, ROESCH, *Études*, p. 227. — N° 28 : d'autres sources le désignent comme cithariste.

13	–	–	Tralles	ap. 117	☞
14	1481	L. Kornēlios Korinthos	Corinthe	v. 120	
15	934	G. Ioulios Eudaimôn	Tarse	v. 120	☞
16	200	P. Aīlios Antigenidas	Nicomédie	v. 130-140	☞
17	1965	Hosios	Pergame	2 ^e moitié du II ^e s.	☞
18	1147	T. Aīlios Aurēlios Theodotos	Nicomédie	v. 150-160	☞
19	411	M. Antios Artemidōros	Alexandrie	v. 150-160 ?	☞
20	555	M. Aur. Glykōnianos	Éphèse	ap. 160	☞
21	480	M. Aur. O[- -]lôn	Ancyre	v. 180	☞
22	501	G. Ioulios Achilleus	Magnésie du Sipyle	v. 180-200	☞
23	201	[- -] Mnēsinos Antigenidēs	Laodicée du Lykos	sous Commode ?	☞
24	–	–	–	v. 190	☞
25	2252	P. Aīlios [- -]	Éphèse	v. 190-210	☞
26	1003	L. Ouentidios Euphrosynos	Mantinée	fin II ^e -début III ^e s.	☞
27	65	Aur. Athēnaios	Athènes	v. 212	☞
28	202	M. Aur. Sept. Nemesianos	Antioche de Syrie	v. 212	☞
29	2486	Philēmôn	–	v. 280	

Tableau 1. Les choraules.

Le terme χοράυλης apparaît tardivement¹⁷⁸ : seulement sous l'Empire¹⁷⁹, pensait Frei¹⁸⁰, mais Robert a signalé un témoignage de Priène de peu postérieur à la première guerre mithridatique¹⁸¹. Si Ismēnias est qualifié de choraule, c'est seulement par Pline dans son *Histoire naturelle*. Dans un décret de l'association des technites d'Ionie, Kratôn est dit αὐλητῆς κύκλιος : c'est, à notre connaissance, la plus ancienne attestation de l'expression.

La discipline est plus ancienne que le vocabulaire qui la désigne. C'est à l'époque d'Alexandre qu'on voit pour la première fois des aulètes considérés comme des artistes indépendants *accompagnés* par un chœur, totalement tombé dans l'anonymat, et non l'inverse¹⁸². C'est le point d'aboutissement du renversement que nous avons déjà évoqué entre le chœur et l'aulète. Mais la discipline ne trouve pas encore sa place dans les concours sacrés stéphanites à l'époque hellénistique¹⁸³.

178 K. VON JAN, *RE* 6 (1898), s.v. « Choraules », col. 2408, fait une première histoire du mot.

179 Strabon, *Géographie* XVII 1, 11, à propos de Ptolémée VII Aulète.

180 *De certaminibus thymelicis* (1900), p. 67-69.

181 I. Priene 113, l. 80, cf. L. ROBERT, *RPh* 56 (1930), p. 55, n. 1 (= *OMS* II, p. 1155).

182 Cf. Athénée, XII 538f. Dans les jeux donnés par L. Anicius en 167/6 à la suite de sa victoire sur Genthios, des exhibitions d'aulètes de chœur sont sans doute prévues, mais les

ludi tournent au burlesque, cf. Polybe, XXX 22 et Athénée, XIV 615a.

183 Elle est notamment absente des nombreux catalogues de vainqueurs des concours d'Orchomène, Oropos, Akraiphia, Thèbes, Thespies et Tanagra, datables des années 80-40 av. J.-C., et ce, bien que la Béotie soit réputée pour ses aulètes et son goût pour l'aulétique, cf. P. ROESCH, « L'aulos et les aulètes en Béotie », in *Boiotika. Vorträge vom 5. internationalen Bōiotien-Kolloquium* (1989), p. 203-214.

Λαύλητῆς μετὰ τοῦ χοροῦ connu par une inscription de Délos n'est vainqueur que dans le concours annuel des Apollônia¹⁸⁴. Aucune des nombreuses inscriptions qui citent Kratôn (2) ne fait état de victoire en tant que choraule. À Priène, il n'est question que d'un aulète invité à faire des auditions par un évergète, une année où il n'y a pas de Dionysies, donc où les artistes professionnels ne viennent pas pour les concours. Xouthos (3), mentionné par Plutarque, appartient à la cour de Marc Antoine à Éphèse en 41 av. J.-C. Les deux artistes qui apparaissent dans un papyrus d'Oxyrhynchos (6 et 7) ne sont pas des compétiteurs, mais des membres d'une troupe chargée d'interpréter des pièces du répertoire classique. Le cas de Mousaios (5) est éclairant : ce n'est pas pour une victoire aux Pythia, mais pour des auditions qu'il a données à Delphes qu'il reçoit maints honneurs.

L'épreuve des choraules est attestée pour la première fois dans le règlement des Sebasta de Naples trouvé à Olympie¹⁸⁵ ; le concours musical est cependant alors encore thématique : il ne devient sacré et stéphanite que sous Tibère, probablement. Le plus ancien choraule connu vainqueur dans un concours sacré est peut-être Tib. Claudius Glaphyros (9), qui a remporté les Sebasta et les Aktia, d'après l'inscription de Rome à la mémoire de sa femme, elle aussi musicienne. Son identification et sa datation restent incertaines. Deux épigrammes d'Antipater de Thessalonique vantent la virtuosité d'un Glaphyros ; ce qu'on sait de la vie du poète¹⁸⁶ autorise à dater les textes au plus tard du début du règne de Tibère. Ce peut être le Glaphyros de l'inscription de Rome, qui aurait reçu plus tard la citoyenneté de Claude. On peut d'autant moins exclure cette hypothèse qu'on sait que les choraules participaient aux Sebasta de Naples dès la création du concours. Dans ce cas, un homonyme appartiendrait, lui, à la fin du I^{er} et au début du II^e siècle ; c'est un musicien à la mode¹⁸⁷. Sa présence à Rome est certaine, ce qui permet, il est vrai, de voir en lui aussi le hiéronique.

Ce n'est donc qu'au tournant des I^{er}-II^e siècles qu'apparaissent les attestations certaines de choraules victorieux dans des concours stéphanites. Elles deviennent alors nombreuses et continues jusqu'au III^e siècle. Hors Glaphyros, les premiers musiciens connus sont aussi pythioniques ; malheureusement leur chronologie reste délicate. Zôsimos a une carrière suffisamment longue pour avoir pu remporter les Pythia aussi bien sous Domitien qu'au début du règne d'Hadrien.

184 IG XI 2, 133 ; sur ce texte qui pose des problèmes variés, cf. Ph. BRUNEAU, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, BEFAR 217 (1970), p. 75 ; on notera à la l. 75 la présence de citharistes de chœur.

185 *lvO* 56, l. 55 ; on y trouve aussi la première attestation de concours pour citharistes de chœur : cette spécialité connaît une histoire strictement parallèle à celle des choraules, le prestige en moins.

186 Cf. *NPI* (1996), s.v. « Antipatros [9] », col. 779-780.

187 Juvénal, *Satires* VI 77 ; Martial, IV 5, 8. La *PIR*² G 177 préfère identifier le Glaphyros de l'inscription avec celui des deux poètes latins. A. BÉLIS, *RPh* 3^e ser. 62 (1988), p. 247, avec la n. 80, et H. LEPPIN, *op. cit.* (*supra*, n. 173), p. 245-246, suggèrent avec prudence, mais à tort, l'identification des

différents personnages ; l'épouse de Glaphyros n'est pas une Héra de Thisbé (A. BÉLIS, *loc. cit.*), mais s'appelle Heria Thisbé ; c'est peut-être une affranchie, ou une descendante d'affranchis. Il faut de toute manière distinguer deux Glaphyros homonymes. Le plus récent a certainement repris le nom du plus ancien, comme cela se faisait souvent, cf. les Antigenidès cités précédemment. Dans *Musiciens*, p. 234, A. BÉLIS voit en Glaphyros « l'affranchi de Tiberius Claudius » ; si c'est un affranchi, il doit de toute manière sa liberté à Claude ou Néron. H. SOLIN, *Die griechischen Personennamen in Rom. Ein Namenbuch* (1982), p. 701, laisse à raison la question ouverte, quoique la participation d'affranchis aux Aktia nous paraisse improbable, surtout à date haute.

Kallimorphos (11) pose, lui, de difficiles problèmes. Son palmarès est connu par une inscription trouvée dans sa cité d'origine¹⁸⁸ :

- [e.g. ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ἐτείμησαν]
 [Τιβ. Κλαύδιον, Τιβ. Κλαυ]-
 δίου Ἀγαθαγγέλου υἱόν, Καλ-
 4 λίμορφον, ἱερέα • διὰ βίου θε-
 ᾶς Νίκης, • περιοδονίκην, πρῶ-
 τον καὶ μόνον τῶν ἀπ' αἰῶ-
 νος κυκλίων ἀγλῆτων νικῆ-
 8 σαντα ἱεροὺς ἀγῶνας τοὺς
folium ὑπογεγραμμένους *folium*
vacat
 Πύθια, Ἄκτια, τὴν ἐξ Ἄργους
 ἀσπίδα δίς, Βαρβίλληα ἐν Ἐ-
 12 φέσῳι τετράκις κατὰ τὸ ἐξῆς
 καὶ τὸν κατὰ πάντων, Πέργα-
 μον τρίς κατὰ τὸ ἐξῆς καὶ τὸν
 κατὰ πάντων, κοινὸν Συρίας ἐν
 16 Ἀντιοχείᾳ δίς κατὰ τὸ ἐξῆς,
 κοινὸν <Κι>λικίας ἐν Ταρσῳι δίς
 κατὰ <τὸ> ἐξῆς, Κύζικον Ὀλύμπια
 καὶ τὸν κατὰ πάντων, Ἀδριανὰ (?) Ὀ-
 20 λύμπια ἐν Ἐφέσῳι • ταλαντιαί-
 ους δὲ καὶ ἡμιταλαντιαίους ἐνί-
 [κα] ἅπαντας οὓς ἡγωνίσαστο *folium*

Notes critiques

Seuls sont conservés la copie de Sherard et un petit fragment ; aux l. 12, 17 et 20 — mais pas à la l. 16, où ce peut être un oubli de Sherard — les iotas sont adscrits (cf. le fac-similé de *CIG*) ; il n'y a pas de raison de les souscrire.

L. 4 : IEPA Sherard.

L. 5 : pour la ponctuation, cf. *infra*.

L. 17 : ΥΛΙΚΙΑΣ Sherard.

L. 18 : le TO manque chez Sherard.

¹⁸⁸ *CIG* 2810 ; ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, n° 67, pl. XXI.

L. 19/20 : c'est la seule attestation d'Hadriana Olympia à Éphèse. Ch. Roueché suggère que ce sont les Olympia biens connus auxquels on a ajouté l'épithète d'Ἀδριανᾶ. Cela est possible, mais pose des problèmes délicats d'histoire des cultes et des concours à Éphèse, car l'expression désignerait un *agôn* en l'honneur d'Hadrien assimilé à Zeus olympien ; or il paraît désormais établi que le sanctuaire d'Hadrien et celui de Zeus Olympien sont parfaitement distincts, cf. sur ces questions et les Olympia, C. P. JONES, « The Olympieion and the Hadrianeion », *JHS* 113 (1993), p. 149-152 ; H. ENGELMANN, « Das Grab des Androklos und ein Olympieion (Pausanias VII 2, 9) », *ZPE* 112 (1996), p. 131-133 et *id.*, « Ephesiaca. 1. Die ephesischen Olympien », *ZPE* 121 (1998), p. 305-311. Une suggestion de Boeckh dans le *CIG* nous paraît dès lors séduisante ; comme ailleurs, Sheppard aurait pu omettre des lettres et la pierre aurait porté Ἀδριάνεια ou Ἀδριάνια. Kallimorphos aurait été vainqueur aux Hadrianeia et aux Olympia d'Éphèse, ou aux seuls Hadrianeia ayant statut de concours olympique.

Traduction

« [Le conseil et le peuple honorent] Tib. Klaudios Kallimorphos, fils de Tib. Klaudios Agathaggelos, prêtre à vie de la déesse Nikè, périodonique, premier et seul des aulètes de chœur de tous les temps vainqueur des concours sacrés suivants : les Pythia, les Aktia, le Bouclier d'Argos deux fois, les Barbillèa à Éphèse quatre fois à la suite et l'épreuve "toutes spécialités"¹⁸⁹, à Pergame trois fois de suite et l'épreuve "toutes spécialités", le concours organisé par le *koinon* de Syrie à Antioche deux fois de suite, le concours organisé par le *koinon* de Cilicie à Tarse deux fois de suite, à Cyzique les Olympia et l'épreuve "toutes spécialités", les Hadriana (?) Olympia à Éphèse ; il a aussi remporté tous les concours dotés d'un prix d'un talent et d'un demi-talent auxquels il a concouru. »

La difficulté majeure de ce texte réside dans le titre de périodonique que Kallimorphos porte sans apparemment posséder les victoires nécessaires. La question est encore compliquée par une autre incertitude : sur quoi doit-on faire porter *πρῶτον καὶ μόνον τῶν ἀπ' αἰῶνος κυκλίων αὐλητῶν*, « premier et seul parmi les flûtistes de chœur de tous les temps » ? Ch. Roueché le lie à ce qui précède, et comprend ainsi que Kallimorphos a été le premier choraule périodonique ; mais n'est-ce pas grammaticalement fragile ? On attendrait *πρῶτον καὶ μόνον* avant *περιοδονικήν*. Il nous paraît préférable de rattacher toute l'expression à ce qui suit : c'est le palmarès tel qu'il est décrit par la suite qui est unique pour un choraule. Kallimorphos serait donc périodonique, et en plus le premier à avoir remporté les concours mentionnés. Cela se comprend aisément pour des concours assurément de création récente, à Cyzique ou Éphèse, et pour ceux où l'artiste a réalisé une performance exceptionnelle (multiples victoires consécutives).

¹⁸⁹ Nous conservons ici cette traduction, tout en n'ignorant pas la nuance entre *διὰ πάντων* et *κατὰ πάντων*, mais l'épreuve est toujours la même.

Mais est-ce possible pour les Pythia et les Aktia, où Kallimorphos ne l'a emporté qu'une fois ? Tib. Klaudios Glaphyros est lui aussi aktionique, paraît antérieur à Kallimorphos mais peut aussi être contemporain du début de la carrière de celui-ci. On ne peut totalement exclure que Kallimorphos soit le premier choraule pythionique au tout début du II^e siècle.

Au-delà des incertitudes qui demeurent, il est sûr que les choraules ne sont introduits que tardivement dans les grands concours sacrés, surtout dans l'Orient romain. L'initiative est ici venue d'Occident : on l'a vu pour les Sebastia, on le devine pour les Kapetôlia¹⁹⁰. Domitien affectionnait particulièrement l'aulétique¹⁹¹, et le fondateur du concours romain a pu avoir un rôle important dans l'introduction des choraules au sein des plus grands ἀγῶνες. L'aulète de chœur est à Rome le *tibicen* par excellence et le public goûte infiniment moins les solistes et l'*aulos pythikos*. Il manifeste une prédilection à la fois pour l'instrument des choraules, qui s'impose avec la pantomime, et pour la musique d'ensemble, qui connaît un succès grandissant. Ce goût s'est transmis à l'ensemble du monde grec, où les choraules finissent par être plus prestigieux que les solistes¹⁹². Sans doute les vieux concours grecs, ceux de Delphes en particulier, n'ont-ils admis les choraules qu'à la suite des Kapetôlia ; il était sans doute inenvisageable que les Pythia ne présentent pas un programme aussi complet que le concours fondé en 86 par Domitien, car ils risquaient d'y perdre leur rang de principal concours musical. C'est précisément vers la fin du I^{er} siècle, ou au début du II^e, que les échos de l'introduction de nouvelles épreuves nous parviennent à travers Plutarque : lors de Pythia, on s'interroge sur leur éventuelle suppression¹⁹³. C'est sans doute à peu près à cette date que les choraules sont admis à concourir aux Pythia.

190 Cf. les remarques de A. BÉLIS, *RPh* 3^e ser. 62 (1988), p. 243-244, sur les citharistes solistes et les χοροκιθαριῆς ; on pourrait étendre ses réflexions aux aulètes.

191 Dion Chrysostome, *Discours* III 135.

192 Dans les concours thématiques, le prix qu'ils reçoivent est supérieur à celui des pythaules, cf. M. WÖRRLE, *op. cit.* (*supra*, n. 11), p. 234-235 ; ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, n° 52 ; leur récompense est cependant très inférieure à celle des citharèdes, des tragédiens ou des comédiens.

193 Plutarque, *Propos de table*, 674d.

Appendice 1

Remarques sur les listes du personnel cultuel à Olympie

Nous avons utilisé au cours de cet article l'un des nombreux catalogues du personnel cultuel d'Olympie, gravés sur d'anciennes tuiles du temple de Zeus¹⁹⁴. Ces listes n'ont fait l'objet d'aucune étude d'ensemble depuis leur publication par Dittenberger et Purgold¹⁹⁵. Il ne s'agira pas ici évidemment de pallier cette lacune, mais d'apporter quelques éléments de réflexion et de justifier un point de chronologie.

La formule pour indiquer la période d'exercice du personnel ne varie que légèrement d'une inscription à l'autre. Dans la majorité des cas, on indique qu'il s'agit du μετεκέχηρον avant ou après telle olympiade : μετεκεχήρω τῷ — ou μετεκεχέρου τοῦ — μετὰ τὴν (chiffre) Ὀλυμπιάδα ou πρὸ τῆς (chiffre) Ὀλυμπιάδος. Le μετεκέχηρον doit être la période qui sépare deux ἐκεχειρίαι, deux trêves sacrées, sans que l'on ait déterminé jusqu'à présent quand le μετεκέχηρον commençait et finissait. Par exception, on a une fois l'indication de la trêve elle-même, ἐκεχήρω τῷ κατὰ τὴν σγ' Ὀλυμπιάδα¹⁹⁶. Moins souvent, on a une datation du type ἐπὶ τῆς Ὀλυμπιάδος. Pour Dittenberger, certains catalogues seraient rédigés lors de la fête même des Olympia, avec des formules du type ἐπὶ ou celle avec κατὰ, d'autres entre deux célébrations¹⁹⁷. Dans cette interprétation, il n'y aurait pas de différence réelle entre les formules avec μετὰ et celles avec πρὸ ; elles seraient équivalentes et leur utilisation du ressort du seul rédacteur¹⁹⁸.

L'expression ἐπὶ τῆς Ὀλυμπιάδος peut en réalité aussi renvoyer à la période entre deux célébrations du concours ; c'est seulement le contraste avec μετεκέχηρον qui nous fait admettre l'opinion de Dittenberger. On ne peut, en effet, assimiler le μετεκέχηρον et l'ὀλυμπίας comprise comme la durée entre deux célébrations successives des Olympia. Les début et fin de l'olympiade et du μετεκέχηρον ne correspondent pas¹⁹⁹, puisque la trêve sacrée doit commencer avant et s'achever après la fête proprement dite.

194 IVO 58-141, avec SEG XV 258 (IVO 115 améliorée) et 259. Les tuiles sont issues d'une réparation du temple, sans doute de peu antérieure au début de la gravure de ces listes, vers le milieu du I^{er} s. av. J.-C.

195 Présentation du corpus aux col. 137-142 ; les listes les plus anciennes datent du I^{er} s. av. J.-C. (vers 36) ; la plus tardive est de 265 ap. J.-C. Il est possible que la thèse de S. Zoumbaki sur la société éléenne vienne en partie combler cette lacune ; on verra en attendant, sur un point précis afférent à ces listes, son article sur les ἐπισπονδορχησάι, les danseurs, *Tyche* 12 (1997), p. 237-244 : ce sont des esclaves des spondophores.

196 IVO 116.

197 IVO, col. 149-150 : « die während der Festzeit der Olympien aufgestellten » et « die aus der Zeit zwischen zwei Festen ».

198 IVO, col. 150 : « Vielleicht war das ganz dem Belieben des Schreibers überlassen. »

199 Le début de la trêve sacrée est nécessairement antérieur non seulement au début de la fête proprement dite, qui ne dure que cinq jours, mais aussi à la période d'un mois qui précède la journée principale des Olympia ; ce délai devait permettre aux concurrents et à ceux qui les accompagnaient de rejoindre l'Élide en toute sécurité et atteignait sans doute une durée de plusieurs semaines. Des raisons comparables obligent à prolonger la trêve au-delà de la fin des concours. Cf. pour l'essentiel sur la trêve sacrée, G. ROUGEMONT, « La hiéroménie des Pythia et les trêves sacrées d'Éleusis, de Delphes et d'Olympie », *BCH* 97 (1973), p. 75-106 ; M. LÄMMER, « The Nature and the Function of the So-Called Olympic Truce in Greek Antiquity », *History of Physical Education and Sport* 3 (1975-1976), p. 37-52, et *id.*, « Die sogenannte olympische Friede in der griechischen Antike », *Stadion* 8-9 (1982), p. 47-83. Le commentaire sur ce point de M. H. JAMESON, D. R. JORDAN, R. D. KOTANSKY, *A lex sacra from Selinous, Greek, Roman and Byzantine Monographs* 11 (1993), p. 27, est insuffisant.

On peut trouver une explication simple à la différence entre μετά et πρό : elle peut être due au moment précis où est rédigée la liste. En effet, si la pierre n'est érigée qu'après le début d'une nouvelle olympiade, il est évident qu'on datera de préférence en fonction du numéro de cette dernière, et donc que le personnel en charge pendant le μετεκέχηρον précédent ou en train de se terminer sera désigné comme celui d'avant (πρό) l'olympiade en cours. Les listes pouvaient être dressées à des moments divers, y compris sans doute après la sortie de charge du personnel. *IvO* 116 est ainsi rédigée pendant la trêve sacrée de la 253^e olympiade ; nombreuses sont celles qui furent réalisées juste après la célébration d'Olympia. Dans une inscription isolée²⁰⁰, on possède une datation par un mois éléen, Ἀθαναίῳ τῷ μετὰ τὴν σμῆ Ὀλυμπιάδα²⁰¹. On ne connaît malheureusement pas la position précise de ce mois dans le calendrier d'Élis²⁰², mais on est tenté de faire l'hypothèse d'un lien entre ce mois et la trêve sacrée²⁰³. On voit bien qu'ici seul μετά a vraiment un sens : il eut été curieux de dater d'après l'olympiade suivante. Pourquoi ces listes ont-elles été gravées à des moments différents ? Il n'y avait peut-être aucun usage établi ; le personnel entrant en charge au moment d'une nouvelle trêve sacrée était censé rester le même pour les quatre années qui suivent, et il était donc possible d'en dresser la liste dès le début du μετεκέχηρον (un des cas d'utilisation de μετά). Mais des modifications importantes pouvaient aussi intervenir : dans ce cas, il était logique de ne dresser la liste du personnel qu'à l'issue des quatre années de charge, ou d'en constituer une nouvelle si on en avait déjà gravé une presque quatre ans auparavant. De telles variations pourraient d'ailleurs expliquer le nombre important de fragments qui ont été retrouvés, nombre qui a posé problème aux premiers éditeurs : ils ont les premiers avancé l'hypothèse de telles listes exceptionnelles. En revanche, ils ont insisté à raison sur le fait que, normalement, le personnel reste le même d'une trêve sacrée à l'autre et qu'il n'y a pas, ordinairement, plusieurs listes par olympiade²⁰⁴. Il n'y a pas d'exemple de listes multiples pour un même μετεκέχηρον, et la cohérence chronologique de l'ensemble est parfaite ; à vrai dire, même le grand nombre de fragments n'est pas gênant, car souvent rien ne permet d'écarter qu'un morceau de tuile puisse se rattacher à une liste fragmentaire connue et datée, ou à une autre qui n'a pas été reconstituée²⁰⁵.

Un seul cas présente une difficulté et est apparemment en contradiction avec une durée quadriennale des fonctions qui apparaissent dans ces listes. *IvO* 81 dresse en effet le catalogue

200 *IvO* 111.

201 Cette inscription prouve que les catalogues n'étaient pas nécessairement gravés après la sortie de charge du personnel.

202 C'est probablement un mois d'automne, cf. C. TRÜMPY, *Untersuchungen zu den altgriechischen Monatsnamen und Monatsfolgen*, Bibliothek der klassischen Altertumswissenschaften N.F. 2. Reihe 98 (1997), p. 200, 201 et 211.

203 Le nouveau personnel pour la période qui va jusqu'à la fin de l'ἐκεχειρία de l'olympiade 249 (fin de l'été 217 ?), viendrait d'être choisi après la fin de la trêve sacrée de la 248^e olympiade, pendant laquelle le personnel de *IvO* 110 aurait encore été en charge.

204 *IvO*, col. 149-150.

205 Dittenberger et Purgold ont eux-mêmes semé une certaine confusion, col. 137 : « Die hier zusammengestellten Verzeichnisse umfassen einen langen, aber scharf begrenzten Zeitraum. Denn während für die drei Jahrhunderte von 36 v.Chr. bis 265 n.Chr. durchschnittlich auf jedes dritte oder vierte Jahr eine vollständig oder bruchstückweise erhaltene Tafel kommt etc. » D'où l'idée de H. TAEUBER, in A. D. RIZAKIS (éd.), *Achaia und Elis in der Antike. Akten des 1. internationalen Symposiums, Athen, 19.-21. Mai 1989*, Μελετήματα 13 (1992), p. 113, qui parle de cent inscriptions et pense que les listes étaient annuelles.

du personnel en charge avant la 211^e olympiade (61-65 ap. J.-C.), [μετεκεχείρου] τοῦ πρὸ τῆς σια' [Ὀλυμπιάδος], puis *IvO* 82 une liste des personnes en fonction sous la 211^e olympiade, ἐπὶ τῆς σ' καὶ ια' Ὀλυμπιάδος. Une autre inscription d'Olympie, *IvO* 287, montre qu'en 67/8 les *theokoloi* étaient différents de ceux enregistrés par *IvO* 82²⁰⁶. On pourrait dès lors faire l'hypothèse d'un renouvellement plus rapide des *theokoloi* et des spondophores, en imaginant notamment que ce personnel diffère selon que l'on est en période de fête ou non : il y aurait un personnel spécialement choisi pour le temps de la fête²⁰⁷, ou plus exactement durant la trêve sacrée²⁰⁸, tandis qu'un autre personnel serait en charge entre deux ἑκεχειρία. Mais la situation telle qu'elle apparaît à travers ces trois inscriptions d'Olympie est tout à fait exceptionnelle, puisqu'il s'agit de l'olympiade déplacée par Néron ; au lieu d'être célébrés en 65, les concours le furent en 67. Il est probable que le personnel de la 210^e olympiade était resté régulièrement en place jusqu'en 65 seulement, puis qu'il a été remplacé par une nouvelle équipe qui, elle, n'est restée en charge que jusqu'à la célébration effective du concours en 67. Enfin on choisit pour la 212^e olympiade de nouveaux *theokoloi* et de nouveaux spondophores, qui eux aussi ne restèrent dans leurs fonctions que deux ans.

Il faut donc, nous semble-t-il, s'en tenir à l'idée d'une durée de charge de quatre ans. Elle s'ouvre quelque temps après la fin des Olympia, à la fin de la trêve sacrée, alors que l'intervalle entre deux célébrations, l'Ὀλυμπίας, a déjà débuté ; le personnel nommé à cette date est, normalement, celui qui officie lors du concours qui suit, un peu moins de quatre ans plus tard, puis encore pendant le tout début de l'olympiade suivante. Le μετεκέχηρον va donc de la fin d'une trêve à la fin de l'ἑκεχειρία suivante. Il en ressort que le catalogue *IvO* 110, daté ainsi : μετεκεχήρω τῷ μετὰ τὴν σ' μζ' Ὀλυ(μπιάδα), a sans doute été gravé *avant* les Olympia de 213, sans doute au début de l'été, quelques mois seulement après l'adoption de la *Constitutio Antoniniana*.

206 Dittenberger considère qu'il s'agit donc du personnel du culte en charge lors de l'olympiade 212, sans remarquer que l'on posséderait dès lors deux listes différentes, et pourtant presque contemporaines, pour la 211^e olympiade.

207 Ce qui expliquerait les listes datées ἐπὶ τῆς (chiffre) Ὀλυμπιάδος.

208 D'où, dans cette hypothèse, une expression comme ἑκεχήρω τῷ κατὰ τὴν σγ' Ὀλυμπιάδα.

Appendice 2

Un acte de l'association universelle des artistes dionysiaques

Des choraules apparaissent dans une inscription de Nîmes, à notre avis mal comprise jusqu'ici. Nous proposons une nouvelle version de ce qui est, selon nous, un décret ou une lettre de l'association universelle des artistes dionysiaques.

CIG III 6788c ; *IG* XIV 2499 (*IGR* I 21 ; P. GHIRON-BISTAGNE, in *Realia. Mélanges sur les réalités du théâtre antique. Archéologie, épigraphie, anthropologie, littérature, Cahiers du GITA* 6 [1991], p. 73, n° 6, et *ead.*, « Les concours grecs en Occident, et notamment à Nîmes », in Chr. LANDES (éd.), *Spectacula II. Le théâtre antique et ses spectacles* [1992], p. 228-229) ; cf. L. ROBERT, *BCH* 52 (1928), p. 420 (= *OMS* II, p. 891) ; CALDELLI, *Gallia Narbonensis*, N13.

	[- - - - -] ΛΩΠ [- - - - -]
2	[- - - κίου Ταρσέ] ως κωμωδοῦ π [- - - - -]
	[- - - - -] ου χοράυλου παρ [αδόξου - - - - -]
4	[- - - - -] ος Καισαρέως Τραλλ [ιανοῦ χοράυλου - - - -]
	[- - - - -] κιος Ταρσεὺς κωμ [ωδὸς - - - - -]
6	[- πρωτάρχων τῆς] ἐν Ῥώμῃ ἱερᾶς συν [ὁδου - - - - -]
	[- - - - -] χοράυλης, γ' καπετ [ωλιονείκης - - - - -]
8	[- - - - -] υἱός, ἄρχων συν [ὁδου - - - - -]
	[- - - - -] Καισαρεὺς Τραλλιανὸς χορ [αύλης - - - - -]
10	[- - - - -] σεβαστονεΐκης [- - - - -]

Notes critiques

L. 2 : c'est nous qui complétons le début. — π[αραδόξου] Robert ; l. 2/3 : π[αραδόξ]ου STEPHANIS, *Technitai*, p. 499, sous le n° 2958. D'autres suppléments sont possibles : π[εριοδο-
νεΐκου], π[υθιονείκου].

L. 3 : παρ[αδόξου] Robert.

L. 4 : nous ajoutons χοράυλου.

L. 6 : ou [πρωτος ἄρχων].

L. 7 : Καπετ[ωλίους] *CIG* ; Καπετ[ώλια] *IG* et *IGR*, γ' καπετ[ωλιονείκης] Robert ; χοράυλης γ', καπετ[ωλιονείκης] Caldelli.

L. 9 : nous ajoutons [Καισαρεύς].

Caldelli considère qu'il s'agit d'un catalogue de vainqueurs à Nîmes²⁰⁹ ; ces hiéroniques auraient exceptionnellement ajouté à leur état civil — nom, ethnique, éventuellement patronyme —

²⁰⁹ C'était déjà l'une des hypothèses de Kaibel *apud IG* ; Kaibel pensait aussi à un décret honorifique.

certaines de leurs titres. Elle distingue deux ou trois personnages : tout le début du texte²¹⁰ (l. 1-7) se rapporterait à un seul champion²¹¹, à la fois acteur comique et choraule²¹² ; cette alliance de disciplines qui n'exigent pas du tout les mêmes qualités nous paraît impossible. La fin mentionnerait un ou deux autres personnages. Stephanis différencie quatre artistes : un acteur comique d'origine inconnue²¹³ (l. 1-3), un choraule de Césarée Tralles²¹⁴ (l. 3-4), un acteur comique de Tarse²¹⁵ (l. 5-7) et un autre choraule de Tralles²¹⁶ (l. 8-10). Si nous ne partageons pas ces identifications, nous croyons comme Stephanis qu'il s'agit d'un décret du synode universel des artistes dionysiaques.

On peut conclure de l'analyse du fragment à la répétition des mêmes éléments entre la partie au génitif et celle au nominatif. Le fragment mentionne d'abord un acteur comique (l. 2) ; avant la spécialité doit figurer l'ethnique, dont le génitif en -ως signale un nominatif en -εύς : c'est le Ταρσεύς κωμ[ωδός] de la l. 5. À la l. 3 vient un choraule, qui pourrait être celui de la l. 7. Enfin, le citoyen de Césarée Tralles (l. 4) pourrait être le choraule Τραλλιανός mentionné à la l. 9. On peut donc sans difficulté²¹⁷ n'identifier que trois artistes, dont les noms et les titres seraient répétés dans le même ordre et à quelques variantes près, d'abord au génitif puis au nominatif. Le rapport d'au moins deux d'entre eux avec le synode des artistes est explicite dans la deuxième partie du fragment.

De quoi s'agit-il ? Ce doit être la fin d'un acte où apparaissent les principaux fonctionnaires de la guilde universelle des artistes dionysiaques : le πρωτάρχων, le γραμματεύς et l'ἄρχων νομοδείκτης²¹⁸. Les papyrus nous fournissent les parallèles exacts pour l'inscription de Nîmes. L'un d'eux rapporte l'acte par lequel la ἱερὰ μουσική περιπολιστική Αὐρηλιανὴ οἰκουμένη μεγάλη σύνοδος a admis en son sein Aurélios Apollodidymos²¹⁹. C'est en l'occurrence une lettre rédigée en 273/4 lors d'un concours à Oxyrhynchos et adressée aux membres de l'association²²⁰. L'essentiel en est occupé par la datation (l. 16-18) puis par l'authentification de l'acte²²¹ par les dirigeants du synode (l. 18-25) : l'archonte, le secrétaire et l'archonte νομοδείκτης²²². C'est la mention de ces mêmes personnages qui sert à dater le document, dans une formule au génitif qui précède l'authentification, qui est, elle, au nominatif. Il faut remarquer que les titres affichés par ces dignitaires sont beaucoup plus courts dans la datation que dans l'authentification de l'acte. Le trompette d'Hermoupolis M. Aur. Silvanos, archonte νομοδείκτης du synode, est simplement ἱερωνείκης, πλειστονείκης, παράδοξος à la l. 17. Aux l. 22-24

210 Elle propose, *Gallia Narbonensis*, p. 429, un autre découpage, qu'elle finit par écarter, mais qui se rapproche du nôtre.

211 *Ibid.*, p. 428-429.

212 Même hypothèse déjà dans *Agon Capitolinus*, n° 10 ; dans *Gallia Narbonensis*, l'auteur corrige la datation erronée qu'elle proposait dans son précédent ouvrage. Elle n'attribue qu'une victoire aux Kapetôlia, mais il est certain que le *gamma* se rapporte à καπετ(ωλιονείκης).

213 *Technitai*, 2958.

214 *Ibid.*, 2929.

215 *Ibid.*, 2703.

216 *Ibid.*, 2950.

217 Les considérations de Caldelli sur la position anormale des patronymes ne portent pas.

218 Tous les trois sont qualifiés d'archontes ; leur mode de désignation, leur rôle exact restent inconnus.

219 *Ägyptische Urkunden aus den staatlichen Museen zu Berlin, Griechische Urkunden* IV 1074 (FRISCH, *P.Agon*. 1).

220 Elle occupe les l. 14-26 du papyrus, qui cite auparavant plusieurs autres documents.

221 Cf. l. 19 et 24 : ἔγραψα καὶ ἐσφράγισα.

222 L'ordre paraît être toujours celui-là.

s'étaient ses multiples titres et honneurs : au lieu de deux ethniques, outre celui de sa cité d'origine, on en trouve toute une série, sans doute pas loin d'une huitaine²²³ ; ensuite on apprend que ce champion qui ne porte apparemment que le très modeste titre de *πλειστονείκης* est en fait un ancien vainqueur aux *Kapetolia* de Rome et dans de multiples autres concours : il est *τρισπυθιονείκης*, *δεκαολυμπιονείκης*, *δωδεκαακτιονείκης*, *τρισκαιδεκαασκληπιονείκης*, *νεμιονείκης*, etc.²²⁴. Dans un autre papyrus²²⁵, qui est également une lettre par laquelle un artiste est admis sous Dioclétien au sein de la *ἱερὰ μουσικὴ περιπολιστικὴ οἰκουμενικὴ Διοκλητιανὴ Μαξιμιανὴ εὐσεβὴ εὐτυχὴ μεγάλῃ σύνοδος*, on retrouve la même structure avec la datation (l. 18-22) puis l'authentification (l. 22-32).

Il en allait certainement de même dans notre inscription de Nîmes : les premières lignes au génitif sont une date, avec mention des trois archontes du synode, désignés brièvement par leurs noms, ethnique, spécialité et un titre général (cf. *παράδοξος* à la l. 3). La partie au nominatif est une authentification du document, mais, cette fois-ci, les mêmes dignitaires détaillent leurs titres. Les l. 5-6 doivent se rapporter au premier archonte, *πρωτάρχων*, le comédien de Tarse. Puis vient certainement l'archonte secrétaire²²⁶ (l. 7-8), même si la l. 7-8 fait difficulté à cet égard, car on ne voit pas comment restituer l'appellation habituelle (*γραμματεὺς* ou *ἄρχων γραμματεὺς*), puisque après *ἄρχων* vient tout de suite *συνό[δου]* ; ce personnage qui n'est que *παράδοξος* dans la datation est en fait trois fois vainqueur aux *Kapetolia* de Rome. Le père de l'archonte était certainement un artiste lui-même déjà célèbre, ce qui expliquerait sa mention particulièrement mise en valeur. La fin concerne le *βομοδείκτης*, un choraule de Tralles, vainqueur aux *Sebasta* de Naples.

On possède plusieurs autres exemples de datation par les trois fonctionnaires susdits. Outre un dernier papyrus²²⁷, où la formule est restituée avec une forte probabilité, on possède trois cas épigraphiques. Dans une dédicace qui provient peut-être de Rome²²⁸, deux dates sont données par la mention des trois archontes de la guilde universelle des technites. Un décret du synode universel pris en 128 à Ancyre s'achève sur la mention du premier archonte, du secrétaire et de l'archonte *βομοδείκτης*²²⁹. Cet élément de la diplomatie des actes du synode n'a pas été reconnu dans un document d'Aphrodisias récemment réédité²³⁰ : la datation de ce décret de 127 est faite par la mention des consuls (l. 13) puis, à notre avis, par celle du premier archonte,

²²³ Ils sont perdus dans une longue lacune.

²²⁴ Les derniers titres sont perdus.

²²⁵ *P.Oxy.* 2476 (*P.Agon.* 3).

²²⁶ Le secrétaire est lui aussi un archonte (également *ἄντάρχων* dans un papyrus).

²²⁷ *P.Oxy.Hels.* 25 (*P.Agon.* 4).

²²⁸ *CIG* 6829 (*IGR* IV 468), l. 16-19 et 20-25 ; pour la provenance, cf. R. MERKELBACH, « Eine Inschrift des Weltverbandes der dionysischen Technitai (*CIG* 6829) », *ZPE* 58 (1985), p. 136-138 ; ce n'est pas en fait une inscription émanant de l'association des technites, mais une dédicace en l'honneur des

empereurs Septime Sévère, Caracalla et de leur famille ainsi que du « saint synode », réalisée par un bienfaiteur de l'association.

²²⁹ E. BOSCH, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara im Altertum*, *TTKY* Ser. 7, n° 46 (1967), n° 130, l. 25-30.

²³⁰ *MAMA* VIII 418 ; ROUECHÉ, *Performers and Partisans*, n° 88, l. 12-16. D'où le commentaire inexact de Roueché : « A formal decree with a secretary, a *gymnasiarch*, and other officials. » En fait le premier archonte a été également *gymnasiarque*, ce qu'il rappelle à la fin de l'énumération de ses titres.

du secrétaire et enfin du νομοδείκτης²³¹. Seule la mention du secrétaire est conservée (l. 15), γραμματεύοντος δὲ Αἰλίου Κλαυδίου Διογένους. À la l. 14, les 12/13 lettres manquantes du début suffisent à insérer un participe au génitif indiquant la fonction du comédien Theophraste : [πρωταρχοῦντος Θεοφράστου τοῦ Εὐβιότου]υ κτλ.²³² Pour le νομοδείκτης, au lieu du substantif au génitif généralement observé, on trouve un participe, comme l'avaient déjà suggéré des éditeurs plus anciens²³³ sans posséder le parallèle qu'offre aujourd'hui un papyrus²³⁴ : à la l. 16 il faut écrire [νομοδεικτοῦ]ντος Ἀπελλᾶ Χάρητος Ἀφροδεισιέω[ς κι]θαρω[δο]ῦ.

En dehors des papyrus déjà cités, on n'a pas d'exemples sûrs de l'authentification d'un acte du synode par ses trois principaux dignitaires. On en a néanmoins une possible trace dans un texte de Nîmes même. Un fragment d'un décret pour un certain T. Iulius Dolabella conserve ces lettres²³⁵ :

[-----]αρ[-----]
 [- - - τῆς ἱερᾶς Τραιανῆς Ἀδριανῆς ^{vac.} [συνόδου- - -]
 [-----] ἔγραψα καὶ ἐσφρά[γισα]

La formule finale est exactement celle que nous rencontrons dans les papyrus, où chacun des dignitaires authentifie l'acte avec les termes ἔγραψα καὶ ἐσφράγισα²³⁶. On pourrait aussi compléter [ὑπ]έγραψα καὶ ἐσφρά[γισα]²³⁷. IG XIV 2499 étant perdue, on ne peut juger de son appartenance à aucun des documents nîmois qui nous sont parvenus, ni au décret pour Dolabella, ni à aucune des inscriptions qui pourraient aussi être des actes du synode²³⁸.

231 Il ne peut s'agir, comme c'est le cas dans d'autres textes, de l'indication des personnes qui ont proposé et mis aux voix le décret, puisque ces éléments figurent déjà en tête du texte et qu'il n'y aurait mention que de deux personnages. En l'occurrence, le rogator est aussi celui que nous identifions comme le premier archonte.

232 Assez curieusement la traduction de Ch. Roueché propose « the president was Theophrastus etc. » ; STEPHANIS, *Tekhnitai*, 1191, fait à juste titre de Theophraste un archonte, en adoptant la suggestion de Calder et Cormack dans MAMA, [ἐπὶ δὲ ἄρχοντος] ; c'est, exactement, le premier archonte.

233 Calder et Cormack dans les MAMA.

234 P.Oxy.Hels. 25 (P.Agon. 4), l. 21 : [νομοδει]κτοῦντος Τί[τ]ου Αἰλίου Ἀγαθοῦ Δαίμονος Ἀλεξανδρέως.

235 IG XIV 2495, fragment c (CALDELLI, *Gallia Narbonensis*, N1). Ce décret est à notre sens mal interprété, aussi bien par Caldelli que par H. LAVAGNE, « Rome et les associations diophysiques en Gaule (Vienne et Nîmes) », in *L'association diophysique dans les sociétés anciennes*, CEFR 89 (1986), p. 129-148, ici p. 137-138. À la seconde ligne du fragment, Caldelli écrit simplement [- - Ἀδριανῆς ^{vac.} [- - -].

236 On a d'autres exemples, dans des décrets d'époque impériale rendus par diverses cités, de « signatures » à la fin du texte : ainsi à Mylasa (I. Mylasa 522), trois ἄρχοντες, désignés au nominatif, authentifient chacun l'acte, ὑπέγραψα ; cf. aussi I. Ephesos 1392. Voir de manière générale L. ROBERT,

Études anatoliennes (1937), p. 101-102 (à propos d'une inscription d'Aphrodisias, avec de nombreux renvois) ; *id.*, *Hellenica* 3 (1946), p. 14 (Héraclée de la Salbakè) ; *id.*, *La Carie* II (1954), p. 164.

237 Cf. P.Agon. 3, l. 24, 28 et 31 ; P.Agon. 4, l. 23, 26 et 19. Ὑπέγραψα apparaît aussi dans un acte de l'association des athlètes, authentifié par des archontes, un grand prêtre, des secrétaires, un trésorier (P.Lond. III 1178 ; P.Agon. 6).

238 Le texte CALDELLI, *Gallia Narbonensis*, N15, pl. VII, fig. 2, interprété par l'auteur encore une fois comme un catalogue de vainqueurs, n'en est pas plus un que notre inscription. C'est probablement un fragment de décret ou de lettre mentionnant sans doute les trois archontes :

 [- - - - -]συνόδου ἀρ[- - - - -]
 [- - - - -]ος σεβαστονε[ικης - - -]
 [- - - - -]των γραμματε[υ]- - -
 [- - - - -]σεβα[στονε]ίκης - - -

Le fait qu'on y retrouve des vainqueurs aux Sebastia de Naples, comme dans notre inscription et comme dans d'autres actes de l'association, intrigue. Avaient-ils un accès privilégié aux fonctions d'archontes ? É. ESPÉRANDIEU, *Inscriptions latines de la Gaule Narbonnaise* (1929), n° 427, a rapproché le fragment de l'inscription de Dolabella, ce que refuse Caldelli.

L'intérêt majeur de notre texte réside sans doute dans la mention de la ἡ ἐν Ῥώμῃ ἱερὰ σύνοδος. L'histoire des artistes dionysiaques à l'époque impériale reste encore à écrire et nous paraît particulièrement complexe²³⁹. On doit ici s'interroger sur la mention de Rome. La guilde universelle n'existe qu'à partir de Trajan²⁴⁰ et reçoit sans doute son siège romain seulement sous Hadrien²⁴¹. Si tel est le cas, notre texte date au plus tôt de cet empereur. Si la mention du nouveau siège de l'association universelle apparaît ici, c'est que c'est certainement une nouveauté.

239 B. LE GUEN, *Les associations de Technites dionysiaques à l'époque hellénistique. I. Corpus documentaire, Études d'archéologie classique* XI (2001), annonce son intention de combler cette lacune de l'historiographie. On verra pour l'heure, outre le toujours utile article de F. POLAND, *RE* II 5 A 2 (1935), col. 2473-2558, en particulier 2515-2521, A. PICKARD-CAMBRIDGE, J. GOULD, D. M. LEWIS, *The Dramatic Festivals at Athens*² (1988), chap. VIII; E. J. JORY, « Associations of Actors in Rome », *Hermes* 98 (1970), p. 224-253; J. GÉRARD, « Juvé-

nal et les associations d'artistes grecs à Rome », *REL* 48 (1970), p. 309-331, essentiellement p. 313-315; H. LAVAGNE, *loc. cit.* (*supra*, n. 235); J. H. OLIVER, *Historia* 24 (1975), p. 125-128.

240 La première attestation du « saint synode universel des artistes dionysiaques » est un décret trouvé à Gerasa (*SEG* VII 825); c'est le nom du synode, qui porte alors l'épithète Τραϊανή, qui fournit la date.

241 Cf. H. W. PLEKET, *ZPE* 10 (1973), p. 225-226.